

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016





L'édito du président

2016 restera marquée par la création du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents.

Cette fusion concrétise un travail de rapprochement engagé fin 2011 avec le lancement de l'étude de gouvernance visant à répondre aux exigences réglementaires du grand cycle de l'eau mais aussi à mieux structurer notre territoire. Une réelle cohérence hydrographique (globalité du BV de l'Arques) est aujourd'hui atteinte.

Cette fusion porte le SMBV Arques au premier rang des syndicats de bassin versant de Seine Maritime au regard de sa superficie. Il est également un des rares syndicats seinomarins à assurer le maximum de compétences en lien avec le grand cycle de l'eau : érosion, inondations, ruissellement, mais aussi aménagement de cours d'eau, avis urbanisme, actions préventives et curatives, études et travaux.

Financièrement, cette fusion a permis de limiter les augmentations de cotisations qui auraient été inéluctables si nos quatre anciens syndicats étaient restés indépendants. Une rationalisation des postes a été menée depuis quelques années (6 postes non renouvelés avant la fusion) pour tenir compte de cette mutualisation. Malheureusement, les baisses de subventions constatées sur les postes depuis 2012 ont limité les gains opérés.

La pluridisciplinarité de notre équipe est un atout pour notre territoire. Nous avons souhaité garder une proximité de terrain qui passe nécessairement par le maintien d'un certain nombre d'agents dont les connaissances du territoire et de ses enjeux font la force de notre structure.

Aujourd'hui, ce travail a permis de maintenir un des niveaux de cotisations les plus bas sur le Département (6,52 €/hab en 2016).

L'année 2016 a également été marquée sur notre territoire par des pluies exceptionnellement intenses au mois de mai et juin. De nombreuses communes ont été touchées par ces épisodes orageux dont la fréquence était parfois supérieure à 100 ans : Ancourt, Arques la Bataille, Petit Caux, Rouxmesnil Bouteilles, Beaussault, Mesnil Mauger, Londinières, la Chapelle du Bourgay, Torcy le Petit, Osmoy St Valéry, Bouelles, Croixdalle, St Aubin le Cauf, Buchy... Le 31 mai, les 3 rivières étaient en crue après 50 mm de pluie en 12h, fait rare à cette période de l'année, ce qui occasionna des dégâts supplémentaires (Neuville Ferrières,...).

Ce fut un véritable baptême du feu pour notre collectivité en pleine structuration opérationnelle, et un révélateur de nouvelles sensibilités de notre territoire.

Nos orientations de travail sont en pleine mutation ; nous devons désormais apprendre à vivre avec les risques et s'y préparer. La politique du « tout protéger » n'est plus reconnue par l'Etat et moins subventionnée par nos partenaires. Il nous faudra à l'avenir développer les politiques de prévention, en partenariat avec les autres acteurs du territoire (politiques, économiques, urbains).

Cette fusion est, j'en suis persuadé, un atout pour nous permettre d'accompagner notre territoire en répondant aux grands programmes du grand cycle de l'eau (SAGE, PAPI, SLGRI) et ainsi assurer plus de lisibilité auprès de nos partenaires et institutions et être plus serein au moment de s'engager dans une nouvelle réforme : la GEMAPI.

Eric Battement

Président du SMBV de l'Arques

Le Sommaire

P.4

1. LE BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

Présentation générale du bassin versant
Les cours d'eau du bassin versant de l'Arques
Les entités remarquables du territoire
La problématique ruissellement-érosion du bassin versant

P.8

2. LE SYNDICAT

Présentation de la structure
Interconnexions avec les autres acteurs de la gestion de l'eau
Les moyens humains et matériels de la structure
Le bilan financier

P.12

3. LE BILAN FINANCIER 2016

Comptes administratifs 2015 et affectations de résultats
Budget principal : budget primitif et compte administratif 2016
Budgets annexes : budgets primitifs et comptes administratifs 2016
Emprunts et ligne de trésorerie

P.17

4. ANIMER ET COORDONNER A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Le contexte réglementaire des actions du Syndicat
Le suivi des politiques publiques
Le contrat d'animation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
L'animation du Syndicat

P.20

5. LIMITER L'EROSION ET LE RUISSELLEMENT AGRICOLE

Les plans communaux d'hydraulique douce
Les avis sur les retournements d'herbages
Les mesures agro-environnementales

P.25

6. PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES

La gestion et l'entretien des cours d'eau
La restauration de la continuité écologique
La reconquête des mares

P.37

7. REDUIRE LE RISQUE D'INONDATION

Les ouvrages de régulation
La gestion des eaux pluviales
Les mesures de prévention

P.42

8. PRESERVER LA QUALITE DE L'EAU

La protection des bassins d'alimentation de captages
La démarche "zéro phyto"

P.44

9. SENSIBILISER ET COMMUNIQUER

Site internet, réseaux sociaux et presse
Les actions de sensibilisation
Les outils de communication

P.48

10. PERSPECTIVES POUR 2017

P.49

11. ANNEXES



1. LE BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BASSIN VERSANT

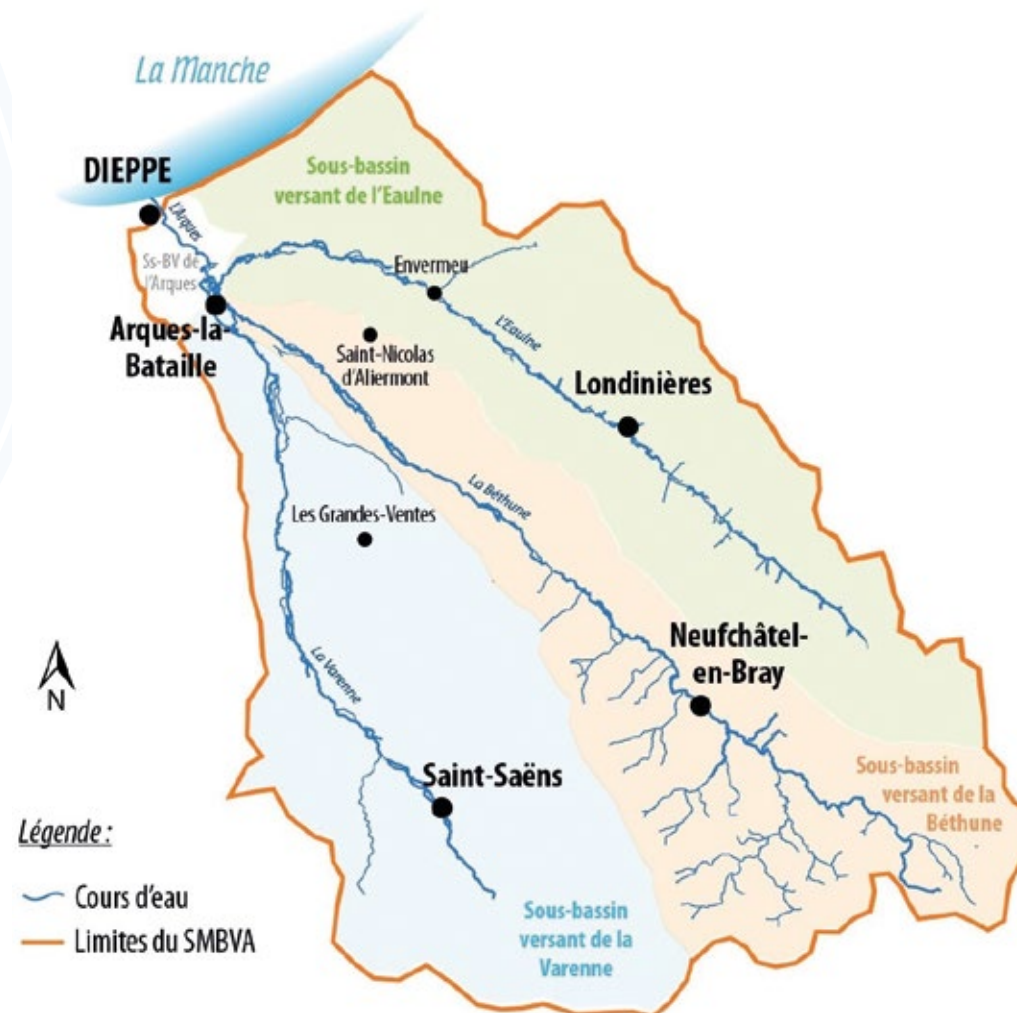
Situé au nord-est du département de Seine-Maritime en Normandie, le bassin versant de l'Arques est un territoire de 1052 km² drainé par trois rivières : la Varenne, la Béthune et l'Eaulne. Elles confluent pour former l'Arques, un fleuve côtier qui se jette dans la Manche à Dieppe. Le territoire du bassin versant de l'Arques compte plus de 82 000 habitants et s'étend sur 120 communes.

environ
82 000
habitants

120
communes

environ
473 km de
cours d'eau

surface :
1039 km²



Le bassin versant est ponctué de villes et villages, présents notamment dans les vallées de la Varenne, Béthune et Eaulne, ainsi que sur les plateaux périphériques et sur le littoral. Il est caractérisé par **une zone fortement urbanisée à l'aval** : l'agglomération de Dieppe, où l'activité économique du territoire est fortement marquée par l'industrie et le commerce (mécanique, transformation des métaux, automobile, agroalimentaire, plasturgie, etc.), ainsi que les différentes activités liées à la mer (commerce, plaisance, pêche et transmanche). En dehors, **le territoire reste rural avec une activité agricole forte** : 60% du territoire est occupé par des parcelles agricoles déclarées à la PAC.

Le bassin versant couvre également **une surface forestière importante** avec la forêt domaniale d'Eawy qui s'étend sur près de 7 200 hectares entre les vallées de la Varenne et la Béthune. Cette forêt domaniale renferme une des plus belles hêtraies d'Europe.

Le territoire est constitué d'une multitude de zones naturelles remarquables. Ces milieux exceptionnels et variés constituent un maillage essentiel de la trame verte et bleue du territoire qu'il convient de préserver.

Les cours d'eau du bassin versant, présentent une des richesses halieutiques les plus remarquables de la région. De première catégorie piscicole, l'Arques, l'Eaulne, la Varenne et la Béthune accueillent en effet d'importantes populations d'espèces migratrices, parmi lesquelles plusieurs sont protégées : la truite de mer, le saumon atlantique, la lamproie marine, l'anguille.

On note sur ces cours d'eau, une multitude d'activités anthropiques : piscicultures, maraîchages, activités nautiques telles que le kayak. Une base de loisirs est également présente sur le territoire. L'Arques au niveau de l'embouchure est fortement modifiée du fait de l'artificialisation de son lit majeur (agglomération dieppoise).



Le bassin versant de l'Arques est largement exposé au risque inondation qu'il s'agisse de **submersions marines, de débordements de cours d'eau, de ruissellements** (urbains ou agricoles accentués par l'imperméabilisation des surfaces et la diminution des prairies notamment) ou de **remontées de nappes**.

En réponse à ces enjeux, la France a renforcé sa politique de gestion des risques d'inondation sous l'impulsion de la directive européenne sur les inondations. Elle a notamment défini l'ensemble des territoires à risque important d'inondation (TRI) sur le territoire national. C'est ainsi que **le TRI de Dieppe a été désigné comme territoire prioritaire**. S'il est composé de 7 communes : Arques-la-Bataille, Dieppe, Hautot-sur-Mer, Martin Église, Offranville, Rouxmesnil-Bouteilles, Saint-Aubin-sur-Scie. La stratégie d'actions est quant à elle développée sur l'ensemble du bassin versant de l'Arques et de la Scie (155 communes).

B. LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

L'Arques

Formé en aval de la confluence de l'Eaulne, de la Béthune et de la Varenne sur la commune d'Arques-la-Bataille, l'Arques est un fleuve côtier de 6,5 km de long qui rejoint les bassins du Port de Dieppe, avant de se jeter dans la manche sur la commune de Dieppe.

Le régime de l'ensemble du cours de l'Arques est fonction des cycles de marée. Les variations de niveau d'eau se font sentir sur tout le linéaire : de quelques dizaines de décimètres dans la partie amont et jusqu'à 3 mètres dans la partie aval. Au niveau de l'exutoire de l'Arques, la particularité est l'existence de deux portes à marées qui empêchent la remontée de l'eau de mer dans le cours d'eau.



La Béthune

Elle prend sa source sur la commune de Gaillefontaine à 205m d'altitude. Après un parcours de 65 km, elle rejoint la Varenne puis l'Eaulne à Arques-la-Bataille. Leur confluence crée l'Arques. Contrairement à la Varenne et à l'Eaulne, la Béthune prend ses sources sur la boutonnière du pays de Bray dont le substrat est argileux.

C'est la raison pour laquelle elle présente un chevelu très dense de petits affluents qui collectent efficacement les ruissellements en amont. Près de 100 km d'affluents alimentent la Béthune dont les principaux sont le Toupres, le Sorson, le Canche et le Philbert. L'ensemble de ces cours d'eau draine un bassin de 31 700 hectares. Cette géologie particulière du Pays de Bray donne à la Béthune son régime hydraulique spécifique : une réactivité importante due à l'absence du rôle tampon de la craie dans la formation des crues.



L'Eaulne

L'Eaulne prend sa source à Mortemer à 136 m d'altitude. Elle coule parallèlement à la Béthune, au nord de celle-ci, avant de la rejoindre 45 km plus loin à Arques-la-Bataille pour former, avec la Varenne, l'Arques.

L'Eaulne est alimentée par la nappe de la craie et draine un bassin versant 34 200 hectares. Le Bailly-bec qui rejoint l'Eaulne en rive droite à Envermeu est son seul affluent notable. L'Eaulne est alimentée par de nombreux petits ruisseaux allant de quelques mètres à un kilomètre de long (une quarantaine) ; le chevelu étant plus dense sur la partie amont située en Pays de Bray. Parmi ces ruisseaux, on peut citer les plus importants : le ruisseau des Fontaines, la Héanne, la Dame Jane...



La Varenne

La Varenne est un cours d'eau située sur l'entité géographique du pays de Caux, en transition avec le pays de Bray. Elle est alimentée par un grand nombre de sources et par deux affluents non pérennes, le Hareng en rive gauche et la Meuse en rive droite. La Varenne draine un bassin versant qui s'étend sur 36 000 hectares. La longueur du cours d'eau principal est de 43 km.

Elle prend sa source sur la commune de Saint-Martin-Osmonville au lieu dit « Le Fontenil » situé à une altitude de 127 mètres. De façon très exceptionnelle, les années où les nappes phréatiques sont très hautes, les sources peuvent remonter jusqu'à la limite de Rocquemont et Montérolier pour la Varenne, jusqu'à Cottévrard pour le Hareng et jusqu'à la limite de Ricarville-du-Val et Freulleville pour la Meuse.



C. LES ENTITÉS REMARQUABLES DU TERRITOIRE

Le territoire est constitué d'une multitude de zones naturelles remarquables. Les actions du syndicat s'inscrivent parfaitement dans le cadre du schéma régional de cohérence écologique de la région Normandie et permettent de maintenir voire rétablir les corridors écologiques primordiaux pour le maintien de la biodiversité de notre territoire.

Le territoire du bassin versant de l'Arques compte quatre zones protégées au titre de **Natura 2000** ; celle du bassin de l'Arques comprenant le lit mineur de l'Eaulne, la Béthune, la Varenne et 1,6 km de l'Arques (au niveau de la confluence), la zone du Pays de Bray Humide sur l'amont de la Béthune, celle des cuestas du Pays de Bray, ainsi que le littoral cauchois. L'existence de ces zones classées renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides notamment.

Dans le lit majeur des cours d'eau du bassin versant de l'Arques, on retrouve de nombreuses parcelles qui ont été classées « **zone humide** ». Mares, marais, tourbières, prairies humides,... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Ils abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Le territoire du bassin versant de l'Arques présente également de nombreuses **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** qui témoignent de la richesse du patrimoine naturel.

D. LA PROBLÉMATIQUE RUISSELLEMENT-ÉROSION DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

Le territoire de l'Arques est particulièrement sensible aux phénomènes de ruissellements et d'érosion des sols. **L'urbanisation croissante, le développement des routes, voiries et l'expansion de l'agriculture intensive** sont autant de facteurs qui participent à la fragmentation des milieux naturels et auxquels le Syndicat à travers ses actions tente de limiter les effets néfastes.

La baisse continue des prairies devient préoccupante compte-tenu des bénéfices environnementaux qu'elles proposent : lutte contre l'érosion, sédimentation des particules contenues dans les eaux de ruissellement, meilleure infiltration de l'eau, réduction de l'utilisation et du transfert de produits phytosanitaires dans les nappes d'eau souterraines. Ces disparitions s'accompagnent de la destruction des éléments paysagers (notamment les haies) qui sont des atouts importants dans le maintien des corridors écologiques du territoire.

Convaincre les exploitants de la remise en herbe, la création de bandes enherbées et/ou le maintien de prairies reste difficile lorsque les exploitants agricoles remettent en question leurs systèmes basés sur l'élevage. Dans la plupart des cas, les éleveurs déplorent une filière qui est en difficulté, dont ils se détachent progressivement. En effet, bien qu'ayant conscience du bénéfice réciproque que proposent ces aménagements (pour la parcelle et pour le territoire), ces mesures sont considérées comme une contrainte évidente pour les exploitants qui n'ont plus de bétail et dont le bénéfice n'est pas toujours visible à court terme, ni directement traduit sur le plan économique de l'exploitation.

La perte de matière organique dans le sol liée aux remplacements des amendements naturels (lisiers, fumier) par des apports chimiques accentuent les ruissellements et l'érosion. Ce constat inquiète le SMBV de l'Arques.



2. LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

A. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Historique

Suite aux graves inondations de 1990, 1993, 1995, 1997, 1999 puis 2000, les communes de Seine-Maritime s'organisent en Syndicats de Bassins Versants. Cette organisation par bassin hydrographique sur l'ensemble du territoire, fortement incitée par le Préfet, a permis de se structurer, de développer de solides compétences, et d'engager un programme d'actions pour réduire les risques d'inondation, de ruissellement et d'érosion des sols. Ainsi la quasi totalité du territoire seinomarin est couvert par des syndicats de bassins versants : des structures exerçant leurs compétences à l'échelle des bassins hydrographiques. Cette démarche exemplaire en France traduit une volonté affirmée de réduction du risque inondation.

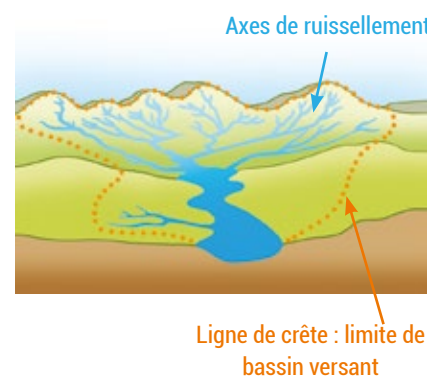
L'évènement marquant de l'année 2016 fut la création du SMBV de l'Arques le 1er janvier 2016, par la fusion des quatre syndicats de bassins versants du bassin versant de l'Arques :

- ➔ le syndicat du bassin versant de la Varenne (SIBVV)
- ➔ le syndicat du bassin versant de la Béthune (SIBVB)
- ➔ le syndicat du bassin versant de l'Eaulne et littoral (SIBEL)
- ➔ le syndicat de revalorisation de cours de l'Arques (SIRCA)

- La création d'une structure unique sur le bassin versant de l'Arques permet :
- Une meilleure cohérence territoriale et l'harmonisation des actions sur un même bassin versant.
 - La possibilité de porter des politiques d'aménagement et de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de l'Arques.
 - Une meilleure reconnaissance de la structure et de ses missions.

i Le territoire de compétence du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents recouvre exactement le bassin hydrographique de l'Arques : il s'agit de limites naturelles, et non administratives.

REPRÉSENTATION D'UN BASSIN VERSANT



Les élus du SMBV Arques

Le syndicat est administré par les élus du comité syndical. **Il est composé de 246 élus dont 132 délégués titulaires** élus par les conseils municipaux.

Les communes dont le nombre d'habitants est situé entre 2500 et 7500, sont représentées par deux délégués titulaires. Cela concerne les communes de Saint-Saëns, Arques-la-bataille, Saint-Nicolas-d'Aliermont et Neufchâtel-en-Bray. La commune de Petit Caux est représentée par 3 délégués titulaires. La ville de Dieppe est représentée par 7 délégués titulaires.

Une nouvelle organisation a dû se mettre en place à la création de la structure. **4 vice-présidents et 12 membres du bureau ont été élus parmi les 132 délégués titulaires qui siègent au comité syndical.**

Le Syndicat s'est également organisé autour de commissions thématiques (agricole, rivière, administration et prospective) permettant de traiter les dossiers plus précisément et de proposer des actions au comité syndical.

Les compétences du Syndicat

Le syndicat a pour mission de concourir à prévenir et à protéger les enjeux humains contre les inondations, à protéger et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, cours d'eau, ripisylve et divers écosystèmes aquatiques), à intégrer les problématiques issues du grand cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire (protection de la ressource, urbanisme, développement agricole) dans la limite des compétences qui lui sont déléguées par ses collectivités membres.

L'action est centrée autour de 6 volets interdépendants et indissociables :

- «lutte et prévention contre les inondations»
- «agricole – gestion des ruissellements et lutte contre l'érosion»
- «urbanisme – aménagement du territoire»
- «rivière et milieux aquatiques»
- «préservation de la ressource en eau»
- «communication et sensibilisation»

En application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, le syndicat est habilité à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe. Les compétences du syndicat s'inscrivent dans et hors du champ de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie par la loi MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014).

B. LES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS DE LA STRUCTURE

Le personnel

Le Syndicat est composé d'une cellule de direction et administrative, d'une cellule agricole, d'une cellule communication et d'une cellule rivière.

La cellule de direction (2 ETP) est composée du directeur et d'une directrice technique qui assurent notamment le volet urbanisme et aménagement du territoire, supervisent les opérations menées, assurent la partie administrative et financière en lien avec le secrétariat (1,3 ETP) et anime une réflexion plus globale sur les thématiques auprès des élus en lien avec les politiques mises en place sur le territoire par les différents partenaires.

La cellule agricole (2 ETP) est composée de deux animateurs qui se répartissent le territoire pour la lutte contre l'érosion des sols et la gestion des ruissellements pour protéger les biens et les personnes et la qualité de l'eau. Ils participent également à la mise en place de programmes environnementaux (MAEC, restauration de mares).

La cellule rivière (3 ETP) du Syndicat est composée de trois agents qui se répartissent le territoire pour la préservation des milieux aquatiques (les lits mineurs et majeurs des trois rivières et le fleuve Arques).

Dans le cadre des travaux en régie, **les cellules techniques** sont assistées de la brigade d'entretien du Syndicat composée de deux agents (2 ETP).

Interconnexions avec les autres acteurs de la gestion de l'eau

Les actions du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques sont réalisées avec le soutien permanent et indispensable de nombreuses structures.

Parmi elles, on retrouve notamment :

- **Les communes adhérentes**
- **Les partenaires financiers et techniques** (Agence de l'Eau Seine Normandie, Département de Seine-Maritime (notamment la CATER), Région Normandie, les services de l'Etat (DDTM76, ONEMA, DREAL, DRAAF, services préfectoraux,...), les fédérations de pêche et de chasseurs, Seinormigr, la Chambre d'agriculture et les autres organismes agricoles, le conservatoire d'espaces naturels, l'AREAS,...)
- **Les autres SBV et structures assimilées (via notamment l'ASYBA)**
- Les autres structures actrices sur notre territoire : **les SIAEPA, les EPCI, les PETR,...**

La cellule communication (0,8 ETP) est composée d'une chargée de communication qui assure la sensibilisation et la communication des actions portées par le Syndicat auprès des élus, des scolaires et du grand public à travers de nombreux outils qu'elle conçoit.

L'animation du site **NATURA 2000** Bassin de l'Arques était assurée jusqu'en juin 2016 (1 ETP).

L'entretien des locaux du syndicat est assuré par un agent technique 4h par semaine (0,1 ETP).

L'Organigramme de la structure



Mis à jour Février 2016

Les moyens matériels

Pour les travaux d'entretien, le Syndicat dispose de plusieurs tronçonneuses, débroussailleuses ainsi que tous les équipements de protection individuelles (casques, chaussures et pantalons de sécurité, waders, bottes,...).

Pour les divers travaux d'aménagement (clôtures, abreuvoirs en régie), le Syndicat dispose d'un groupe électrogène, de perceuses, lapidaires et de tout le petit outillage nécessaire à la bonne réalisation de ces aménagements.

Pour les opérations de piégeage d'espèces invasives et notamment les rats musqués et ragondins des cages et nasses sont présentes au sein du Syndicat et sont prêtées aux riverains et piégeurs agréés du territoire.

Dans le cadre du suivi des chantiers, les techniciens ont à leur disposition des outils de mesures (niveau laser, odomètre, décamètre, mire,...).

Le Syndicat a en sa possession 4 utilitaires et 2 véhicules citadins. De plus deux 4X4 sont utilisés par les techniciens pour les déplacements sur les divers chantiers.

Pour chaque technicien est mis à disposition un poste informatique, un téléphone portable. Des PC portables sont à disposition en cas de présentation à l'extérieur. Un appareil photo numérique et un GPS de terrain sont également présents au sein du Syndicat.



3. LE BILAN FINANCIER 2016

Le syndicat nouvellement créé a du consolider les résultats d'exercice 2015 des anciens syndicats.

En 2015, 7 budgets existaient dans les 4 syndicats. 4 budgets principaux établis en TTC et 3 budgets établis en HT correspondant aux travaux menés sur sol d'autrui dans le cadre de Déclaration d'Intérêt Général ou de Conventions de mandats.

Compte tenu de l'existence de doublons de numérotation d'opérations dans les budgets annexes, après discussions avec la DGFIP en accord avec la trésorerie de Bellencombre, les 3 budgets annexes distincts ont été maintenus en 2016 pour être fusionnés en 2017. Les 4 budgets principaux ont eu été fusionnés dès 2016.

A. COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 ET AFFECTATIONS DE RÉSULTATS

Les élus du comité syndical ont approuvé les comptes administratifs des 4 anciens syndicats le 23 mars 2016. Ces comptes étaient conformes aux comptes de gestion des trésoreries, lesquels ont également été approuvés ce même jour.

Comptes administratifs 2015 des budgets principaux des 4 anciens syndicats

Les budgets principaux des syndicats sont établis en € TTC. Les cotisations des membres sont majoritairement perçus dans les recettes de fonctionnement du budget principal (le SIBEL percevait une partie des cotisations en budget annexe)

Syndicat	Fonctionnement (€ TTC)		Investissement (€ TTC)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SIRCA	135 272,34 €	143 976,11 €	152 801,11 €	174 642,07 €
SIBV Béthune	247 238,13 €	329 732,08 €	6 215,80 €	112 092,60 €
SIBEL	229 223,67 €	275 734,03 €	89 513,50 €	128 354,01 €
SIBV Varenne	238 039,00 €	443 171,05 €	42 448,80 €	24 979,44 €

Comptes administratifs 2015 des budgets annexes de 3 anciens syndicats

Le SIRCA ne disposait pas de budget annexe.

Sur les SIBV Béthune et Varenne, ces budgets annexes ne comprenaient que des frais liés aux travaux. Sur le SIBEL, les frais de fonctionnement de la rivière y étaient également Inscrits.

Syndicat	Fonctionnement (€ HT)		Investissement (€ HT)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SIBV Béthune	47 995,99 €	48 038,61 €	279 509,86 €	112 092,60 €
SIBEL	96 665,36 €	175 562,72 €	294 056,49 €	283 933,10 €
SIBV Varenne	43 505,93 €	0 €	302 404,82 €	178 328,80 €
SIBV Varenne	238 039,00 €	443 171,05 €	42 448,80 €	24 979,44 €

Affectation de résultats du budget principal 2015 vers 2016

Les résultats des 4 budgets principaux des anciens syndicats ont été fusionnés pour établir l'affectation de résultats établie pour le budget principal 2016 (approuvé en CS du 23/03/2016).

Excédent de fonctionnement inscrit au R002 : 342 840,13 €

Excédent de Investissement inscrit au R001: 149 088,91 €

Affectations de résultats pour les 3 budgets annexes 2015 vers 2016

Les 3 budgets annexes subsistant en 2016 (et gardant les noms Béthune, Varenne, Eaulne), les affectations de résultats se sont faits par budget.

Les affectations présentées ci après ont été approuvées en comité syndical du 23 mars 2016

(D : dépense – R : recette)

Budget annexe « Béthune »

Excédent de fonctionnement inscrit au R002 : 42,62 €

Déficit d'investissement inscrit au D001 : 73 176,21 €

Budget annexe « Eaulne »

Excédent de fonctionnement inscrit au R002 : 76 889,36 €

Déficit d'investissement inscrit au D001 : 10 123,39 €

Excédent de fonds capitalisé au R1068 (investissement) : 2 008,00 €

Budget annexe « Varenne »

Déficit de fonctionnement inscrit au D002 : 43 505,93 €

Déficit d'investissement inscrit au D001 : 124 076,02 €

B. BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Les budgets primitifs ont été approuvés en comité syndical du 23 mars 2016 et les comptes administratifs et de gestion en comité syndical du 11 avril 2017.

Budget primitif 2016

Le budget principal 2016 a été voté à l'équilibre en dépenses et recettes :

- de fonctionnement :	1 112 877 €
- d'investissement :	213 121 €

Les cotisations globales des communes en 2016 sont équivalentes au montant 2015 : 535 360 €

Compte administratif 2016

Le compte administratif du budget principal 2016 est conforme au compte de gestion de la trésorerie.

	Dépenses	% réalisé	Recettes	% réalisé	Total
Fonctionnement	745 638,84 €	67 %	1 022 994,81 €	92 %	277 355,97 €
Investissement	120 251,30 €	56 %	233 906,30 €	110 %	113 655,00 €
	865 890,14 €		1 256 901,11 €		

C. BUDGETS ANNEXES : BUDGETS PRIMITIFS ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Les budgets primitifs ont été approuvés en comité syndical du 23 mars 2016 et les comptes administratifs et de gestion en comité syndical du 11 avril 2017.

Il est rappelé que les budgets annexes sont établis en € HT.

Budget primitif du budget annexe Béthune 2016

Le budget annexe Béthune 2016 a été voté à l'équilibre en dépenses et recettes :

- de fonctionnement :	30 129 €
- d'investissement :	913 358 €

20 opérations sont inscrites au budget annexe « Béthune »

Compte administratif du budget annexe Béthune 2016

Le compte administratif du budget annexe Béthune 2016 est conforme au compte de gestion de la trésorerie.

	Dépenses	% réalisé	Recettes	% réalisé	Total
Fonctionnement	0 €	0 %	0,62 €	0 %	0,62 €
Investissement	428 652,26 €	47 %	221 868,10 €	24 %	- 206 784,16 €
	428 652,26 €		221 868,72€		

Budget primitif du budget annexe Eaulne 2016

Le budget annexe Eaulne 2016 a été voté à l'équilibre en dépenses et recettes :

- de fonctionnement :	179 061 €
- d'investissement :	499 084 €

21 opérations sont inscrites au budget annexe « Eaulne »

Compte administratif du budget annexe Eaulne 2016

Le compte administratif 2016 du budget annexe Eaulne est conforme au compte de gestion de la trésorerie.

	Dépenses	% réalisé	Recettes	% réalisé	Total
Fonctionnement	32 386,57 €	18 %	106 087,97 €	59 %	73 701,40 €
Investissement	95 105,97 €	19 %	82 342,33 €	16 %	- 12 763,44 €
	127 492,54 €		188 430,30€		

Budget primitif du budget annexe Varenne 2016

Le budget annexe Varenne 2016 a été voté à l'équilibre en dépenses et recettes :

- de fonctionnement :	119 708 €
- d'investissement :	1 269 029 €

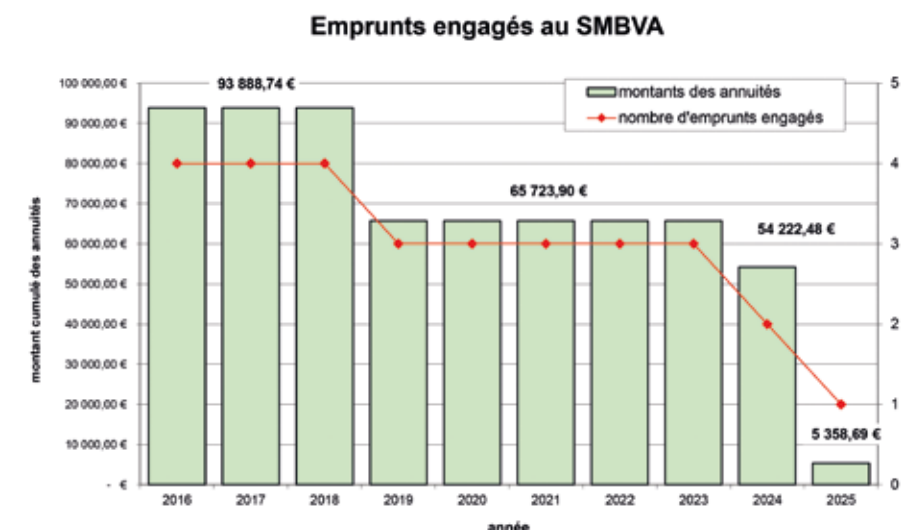
43 opérations sont inscrites au budget annexe « Varenne ».

Compte administratif du budget annexe Varenne 2016

Le compte administratif du budget annexe Varenne 2016 est conforme au compte de gestion de la trésorerie.

	Dépenses	% réalisé	Recettes	% réalisé	Total
Fonctionnement	50 694,63 €	42 %	0 €	0 %	- 50 694,63 €
Investissement	780 103,87 €	62 %	548 148,08 €	43 %	-231 955,79 €
	830 798,50 €		548 148,08 €		

D. EMPRUNTS ET LIGNE DE TRÉSORERIE



Emprunts

4 emprunts ont été contractés par les anciens syndicats.

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté par le SMBV Arques en 2016.

L'annuité globale (capital et intérêt) de 2016 s'établit à 93 888,74 € soit 17,5% des contributions des membres.

Ligne de trésorerie

Une ligne de trésorerie a été ouverte par le SMBV Arques en juillet 2016 pour permettre de mener les travaux de restauration de la continuité écologique, travaux généralement coûteux, pour lesquels l'Agence de l'Eau ne réalise pas d'avance de subvention (dès lors que la subvention est supérieure à 75 000 €).

Les frais de ligne de trésorerie sont pris en compte dans les demandes de subvention de ces opérations.

La ligne de trésorerie est ouverte auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant maximum de 500 000 €.

E. ANALYSE GÉNÉRALE DES BUDGETS 2016

Budget principal

Une analyse par chapitre est fournie en annexe du présent document.

Cette analyse montre que le budget est particulièrement sincère sur les dépenses courantes (à caractère général), salaires, indemnités d'élus et charges financières.

La totalité des cotisations des communes est désormais perçue sur ce budget. L'équilibre des budgets annexes se fait par un transfert du budget principal vers les budgets annexes

Malgré un parc automobile vieillissant, aucun nouveau véhicule n'a été acheté.

Budget annexe

La fusion des 4 syndicats permet de donner une garantie d'échelle supplémentaire et d'asseoir la crédibilité du syndicat auprès des partenaires et banques. Une ligne de trésorerie conséquente (500 000 €) a ainsi pu être sollicitée auprès d'une banque pour engager des travaux.

Un important travail de renumérotation des opérations a été mené sur les budgets annexes pour apporter de la lisibilité comptable et éviter, à terme, des doublons de numéros.

Au cumul des 3 budgets annexes, 1 387 000 € HT de travaux ont été réalisés sur le territoire (+30% par rapport à 2015).

Un retard important dans le versement des subventions est observé ce qui grève la trésorerie du syndicat. Ce point est particulièrement lié à la politique financière de l'agence de l'eau qui ne réalise pas d'avance sur subvention quand le montant de subvention est supérieur à 75 000 €.

De ce fait, 2 des 3 budgets annexes sont déficitaires. Il a cependant été décidé de ne pas couvrir ces déficits à partir d'un virement du budget principal sur l'exercice 2016 car les 3 budgets seront fusionnés en 1 seul budget en 2017 et des subventions devraient être versées.



4. ANIMER ET COORDONNER À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

A. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DES ACTIONS DU SYNDICAT

Directives européennes, SDAGE et Lois Grenelle

Les actions mises en œuvre par le Syndicat sur le territoire sont en conformité avec les objectifs fixés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Véritable feuille de route à l'échelle des grands bassins hydrographiques français, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie, approuvé le 20 décembre 2015 indique, autour de ses 44 orientations et 191 dispositions, les diverses orientations et mesures qu'il est nécessaire de donner à la gestion de l'eau et des milieux pour tendre vers les objectifs de la DCE, sur le bassin hydrographique de la Seine et ses affluents dont fait partie le bassin versant de l'Arques.

Le SDAGE est le document de référence des actions du Syndicat. Il n'existe actuellement pas de SAGE pour reprendre et décliner plus précisément les orientations du SDAGE à l'échelle du territoire.

Face au bilan catastrophique des inondations de ces dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant la directive dite « directive inondation ». Cette directive introduit une nouvelle obligation en droit français qui s'applique sur tout le territoire : « réduire les conséquences négatives de tous les types d'inondation (débordement de

cours d'eau, submersions marines, ruissellements et remontées de nappes) pour les enjeux de santé humaine, d'environnement, de patrimoine culturel et d'activité économique ».

Cette directive inondation se décompose à l'échelle locale avec la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques souhaite être le porteur de la SLGRI du territoire Dieppois qui a été désigné comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).

La France s'est également engagée, au moyen des lois d'août 2009 et de juillet 2010 mettant en œuvre les engagements du Grenelle Environnement, à prendre en compte les préoccupations du grand public et des décideurs concernant la dégradation de l'environnement et les conséquences du changement climatique. Les actions à mettre en œuvre sur le territoire doivent également respecter ces engagements.

Loi MAPTAM et compétence GEMAPI

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), a été votée le 27 janvier 2014. L'une des grandes dispositions de cette loi est **la création de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)**.

Les compétences GEMAPI sont précisées dans l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1° **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- 2° **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;**
- 5° **La défense contre les inondations et contre la mer ;**

- 8° **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**

Les compétences du syndicat s'inscrivent dans et hors du champ de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie par la loi MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014).

En effet, le Syndicat exerce d'autres compétences qui ne sont pas intégrées dans la compétence GEMAPI mais en lien avec une gestion globale du grand cycle de l'eau du territoire. Il s'agit notamment des items 4° (maîtrise des eaux de ruissellement) et 12° (animation et concertation dans le domaine du grand cycle de l'eau) de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

B. LE SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le Syndicat de bassin versant mène ses missions en accord avec les grandes politiques publiques sur le grand cycle de l'eau.

La structure est ainsi un **intermédiaire entre les acteurs locaux du territoire et les instances publiques notamment les services de l'Etat**. Comme indiqué au-dessus, nous appliquons les politiques européennes et nationales à l'échelle locale. Cela nécessite un suivi des réglementations et des programmes des

différents partenaires (Europe, Etat, Agence de l'Eau, Région, département,...).

Le syndicat est donc convié à de nombreuses réunions, comités, ... tout au long de l'année afin de suivre l'évolution des actions menées pour le grand cycle de l'eau, ce qui permet par la suite de le retranscrire sur le bassin versant de l'Arques.

C. LE CONTRAT D'ANIMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Le Syndicat a signé un contrat d'animation avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie jusqu'en décembre 2018. Ce contrat s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides), conformément aux objectifs fixés par le code de l'environnement et le SDAGE. Il est la formalisation de l'engagement du Syndicat pour développer ses missions permettant d'atteindre les objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

Le contrat définit les objectifs et les actions relatives aux missions d'animation. Ainsi, 5,3 ETP sont financés

par l'Agence de l'eau notamment sur les missions liées à la gestion des ruissellements et la lutte contre l'érosion des sols ainsi que la préservation des milieux aquatiques.

Cette année, la direction technique a rédigé le contrat, organisé et animé le comité de pilotage pour le démarrage du contrat le 7 janvier 2016, assuré le montage et le suivi des dossiers de demande de subvention et le suivi de la consommation des crédits, etc.

D. L'ANIMATION DU SYNDICAT

L'organisation du nouveau syndicat

La fusion du Syndicat au 1er janvier 2016 a nécessité un grand travail d'organisation de la nouvelle structure, tant sur le plan fonctionnel (élections, création de commissions, réaffectation et harmonisation des missions de l'équipe, nouveaux locaux, règlement intérieur,...) que financier (fusion des budgets, suivis marchés, contrats, emprunts, ligne de trésorerie,...).

Ce travail a commencé en 2015 et notamment le dernier trimestre, ce qui a permis d'anticiper les effets de la fusion. Le Syndicat s'est attaché à faire subir au minimum les effets de la fusion au territoire (les agents ont été présents sur le terrain tout au long de cette année pour répondre aux sollicitations tout en assurant la création de la nouvelle structure).

Ce travail s'est organisé autour de nombreuses réunions avec les présidents des anciens syndicats notamment en 2015 puis rapidement avec les délégués nouvellement élus (dès janvier).

Les bureaux et comités syndicaux

Le syndicat est organisé autour de différentes instances :

- Le bureau restreint composé du Président et des 4 Vice-présidents
- Le bureau composé de 17 membres dont les élus du bureau restreint
- Le comité syndical composé de l'ensemble des élus du Syndicat (élus par les communes adhérentes).

Diverses réunions se sont tenues en 2016 avec ces différentes instances. Elles ont permis de valider les propositions d'organisation, de fonctionnement et financières de la structure.

En 2016, le bureau restreint qui a eu pour rôle de valider les grands principes d'organisation de la structure, s'est réuni 10 fois. Préalablement à ces réunions, des points techniques avec les agents ont été réalisés par thématique.

Le bureau s'est réuni 4 fois afin de proposer les schémas d'harmonisation des politiques notamment financières pour le Syndicat (ex. participation aux opérations,...). Il a pour objet de faire un tour d'horizon des opérations en cours et de préparer les comités syndicaux.

Quatre comités syndicaux ont eu lieu en 2016, ils ont pour but de valider les propositions et orientations notamment faites par le bureau.

Les réunions des commissions thématiques

Afin de réfléchir au lancement de nouveaux programmes, d'approfondir plus précisément les différentes thématiques ou encore de préparer les éléments nécessaires aux discussions au niveau du bureau, le Syndicat s'est organisé autour de commissions thématiques : **agricole, rivière, administrative et prospective**. En 2016, chacune de ces commissions s'est réunie une fois.

La commission rivière s'est réunie le 20 octobre lors d'une visite sur le terrain afin de faire le tour des travaux RCE menés, en cours ou à venir sur le bassin versant de l'Arques.

Le 16 novembre fut l'occasion pour la commission prospective de faire le point des grands programmes et directives dans lesquels s'inscrivent les missions du Syndicat (SDAGE, SLGRI, loi NOTRe et GEMAPI,...).

La commission agricole s'est tenue à Ricarville-du-Val le 22 novembre et a permis dans un premier temps de faire un bilan des actions réalisées sur le territoire. Elle a également fait l'objet d'une réflexion sur le devenir des actions et politiques.

Enfin, le 24 novembre, la commission administrative a travaillé sur la préparation du budget 2017.



5. LIMITER L'ÉROSION ET LE RUISSELLEMENT AGRICOLE

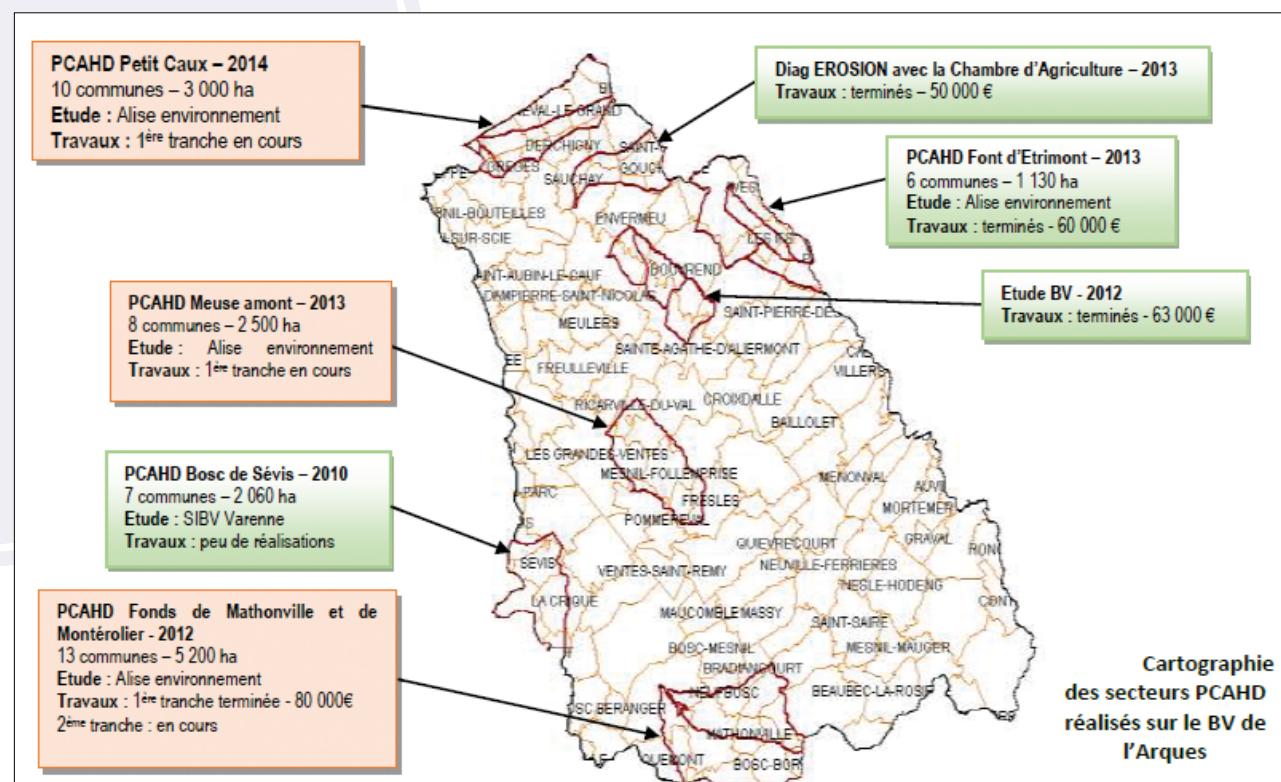
A. LES PLANS COMMUNAUX D'HYDRAULIQUE DOUCE

Depuis la mise en place d'une animation agricole, les Syndicats des Bassins Versants du territoire de l'Arques (avant fusion) ont souhaité concentrer leurs efforts dans la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, mares, bandes enherbées, noues, talus, etc.).

Afin d'instaurer une réelle dynamique et de travailler à des échelles cohérentes, des diagnostics EROSION ont été faits sur certains secteurs laissant place ensuite aux **Plans Communaux d'Aménagements d'Hydraulique Douce (PCAHD)**. Les PCAHD sont des outils intéressants pour la **lutte contre le ruissellement et l'érosion des**

sols. Ils sont menés à des échelles cohérentes et avec une grande concertation pour permettre une bonne appropriation du programme d'action par les exploitants agricoles.

Le choix des secteurs PCAHD a été fait de manière à répondre à des dysfonctionnements hydrauliques récurrents. Sur le SBV de l'Arques, **sept secteurs ont bénéficié d'études hydrauliques approfondies.**



Au 1er janvier 2016, les études étaient toutes achevées excepté le secteur « Petit-Caux » en cours de réalisation. Sur ce secteur, les exploitants agricoles ont été rencontrés individuellement en début d'année, et les précipitations du printemps (en mai et juin) ont permis de compléter les diagnostics de certaines zones particulièrement sensibles, par des visites de terrain complémentaires.

Trois secteurs PCAHD bénéficient actuellement de travaux d'hydraulique douce ; les autres secteurs ayant déjà été aménagés ou partiellement aménagés :

- **PCAHD des fonds de Mathonville et de Montérolier**
Tranche 1 : 80 000€ terminée en 2015 – Tranche 2 : en cours (enveloppe de 30 000€ TTC)
- **PCAHD Meuse amont** - Tranche 1 : en cours (enveloppe de 30 000€ TTC)
- **PCAHD du Petit-Caux** - Tranche 1 : en cours (enveloppe de 90 000€)

Suite à la fusion des syndicats, une harmonisation des politiques à l'échelle du BV de l'Arques a été nécessaire et a permis de faire le point sur les freins de mise en œuvre sur le territoire et de remettre à jour la politique

du Syndicat notamment sur ses participations. Aujourd'hui, les plantations sur ces secteurs prioritaires, peuvent être aidées à hauteur de 80% (aides AESN + participation syndicat) et les ouvrages de stockage sont subventionnés à 100% (AESN + Syndicat).

Ainsi, le Syndicat a réalisé des travaux de plantations : 1 100m de haies ont été plantés en mars 2016, soit :

- 983 m de haies doubles répartis en 4 linéaires différents sur le PCAHD des Fonds de Mathonville et de Montérolier (commune de Rocquemont)
- 117 m de haies simple et double répartis en 3 linéaires différents (commune d'Osmoy- Saint-Valery).

Les travaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage SMBVA par le biais d'un marché de travaux à bons de commande avec l'entreprise NET.

Les PCAHD sont des outils intéressants cependant, nous sommes contraints de constater que si les aménagements proposés ne sont pas largement subventionnés, il reste difficile de les faire accepter, d'autant plus que le contexte économique agricole n'est pas favorable. Au-delà du financement restant demandé à l'exploitant (20%), l'entretien sur le long terme est un argument souvent avancé par les exploitants pour refuser l'implantation d'aménagements sur leurs parcelles.

Les PCAHD étant construits sur la base du volontariat, les exploitants qui refusent de participer au programme d'actions peuvent mettre en péril le bon déroulement du programme en décourageant les agriculteurs moteurs. De plus, nous devons parfois faire face à des retournements de prairies au sein des secteurs PCAHD qui n'ont pas fait l'objet de préconisations par le SMBV. Cela reste très handicapant dans l'animation que nous menons. En effet, il est pour nous primordial de faire adhérer un maximum d'exploitants puisque les impacts des aménagements d'hydraulique douce pour le territoire ne seront significatifs que si la plupart des aménagements proposés par les bureaux d'études sont réalisés.

La cellule agricole a consacré 51 jours sur cette thématique dans le suivi du bureau d'étude, la rencontre des exploitants, la négociation des aménagements, la préparation des travaux et le suivi de l'exécution des chantiers et enfin la surveillance des aménagements antérieurs.

B. LES AVIS SUR LES RETOURNEMENTS D'HERBAGES

Depuis la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014, les agriculteurs de Seine-Maritime souhaitant détruire une prairie permanente ou temporaire n'entrant pas dans la rotation, sont dans l'obligation de consulter au préalable les syndicats de bassin versant afin qu'ils rendent un avis sur les risques liés à ce retournement.

Concrètement, une fois le syndicat sollicité par écrit par les exploitants, les animateurs agricoles réalisent une analyse de la parcelle sur place avec l'exploitant afin qu'il explique son projet puis ils consultent la base de données du Syndicat où les enjeux et risques sont évalués notamment à l'aval (axe de ruissellement, prairies classées, prairies stratégiques...). Les avis sont rendus par écrit via une

fiche d'expertise type et sont systématiquement validés et signés par un élu référent de la thématique agricole, avant d'être restitués aux exploitants. Un bilan est ensuite transmis deux fois par an aux services de la DDTM.

Bien qu'il soit difficile compte-tenu de la conjoncture économique agricole de rendre un avis strictement négatif sur un projet de retournement d'herbage, le syndicat s'attache à évaluer les enjeux de ces retournements (ruissellements, érosions, qualité des eaux, ...) et préconise bien souvent des mesures compensatoires qui peuvent être le maintien de parties enherbées, la réalisation de talus, de haies, de fascines.

En 2016, le SMBVA a rendu 102 avis différents pour 49 exploitants qui en ont fait la demande, ce qui représente l'équivalent de 316,50 hectares.

Nombre de parcelles ayant fait l'objet d'une demande en 2016	Surfaces concernées	Avis du SMBV Arques
3	26,02 ha	Sans réserve (favorable)
73	245,61 ha	Avec réserves
26	44,87 ha	Défavorable

Le SMBVA a également participé aux commissions d'évaluation herbe du 3 février et du 2 décembre 2016 que la DDTM organise pour le suivi des retournements. Le Président et l'animatrice agricole y participent en tant que représentant des Syndicats de Bassins Versants au sein de l'ASYBA.

Dans le cadre du verdissement des aides de la PAC 2015-2020, un décret est paru le 15 Novembre 2016 impose l'instauration d'un régime d'autorisation auprès des services de l'Etat pour les conversions de prairies permanentes en terres arables ou cultures permanentes compte tenu du dépassement du seuil des 2,5 % de destruction de prairies permanentes à l'échelle de la nouvelle région Normandie. Ce nouveau régime a pris effet de manière rétroactive à partir du mois de juin 2016. Ainsi, seuls les agriculteurs en difficulté (en procédure Agridiff), les éleveurs dont la surface en prairies permanentes représente plus de 75% de la SAU de l'exploitation, après conversion des surfaces demandées et les nouveaux installés seront autorisés à retourner des herbages.

Il est également possible de déplacer les surfaces en prairies (pour 1 hectare détruit, 1 hectare de remise en herbe sur un labour) - (NDLR : ce dispositif d'autorisation n'est plus d'actualité depuis le 28 mars 2017).

L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 qui impose aux exploitants de consulter les Syndicats de bassin versant avant tout projet de retournement est quant à lui toujours en vigueur. Il offre l'opportunité pour le Syndicat de dialoguer avec les exploitants et de sensibiliser la profession agricole sur les risques liés aux ruissellements et à l'érosion des sols. Le rôle des syndicats reste limité vis-à-vis de cette problématique. En effet, les avis sont loin d'être tous suivis par les agriculteurs et la suppression des prairies au profit des grandes cultures se poursuit.

La cellule agricole a consacré 32 jours sur cette thématique.

C. LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre de ses missions vis-à-vis de la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, le SMBVA apporte son expertise technique aux agriculteurs au travers de différents programmes.

Cependant, avec la conjoncture actuelle du monde agricole (disparition progressive de l'élevage), il reste difficile pour le Syndicat de mettre en œuvre des aménagements sur le territoire. Les mesures restent une contrainte évidente pour les exploitants qui n'ont plus de bétail et dont le bénéfice n'est pas toujours visible à court terme, ni directement traduit sur le plan économique de l'exploitation.

Dans ce contexte, le Syndicat a répondu à l'appel à projets lancé par la Région Haute-Normandie pour la mise en œuvre de mesures agro-environnementales (MAEC) pour l'année 2016.

L'outil MAEC est pour notre structure un outil complémentaire pour pouvoir aider à convaincre ces agriculteurs de maintenir, voire réimplanter des zones tampons là où les dysfonctionnements sont les plus conséquents. Par ailleurs, le lit majeur des cours d'eau bénéficie d'un réseau de parcelles classées « zones

humides » par la DREAL sur lesquelles subsistent de nombreuses prairies. Sur ces prairies, l'objectif est le maintien en herbe avec la volonté de promouvoir une agriculture extensive (faible pression de pâturage, réduction des intrants, etc.) afin de permettre la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité de ses milieux humides.

Le principe : les exploitants s'engagent dans des contrats de « mesures agro-environnementales et climatiques » pour des pratiques plus respectueuses de l'environnement en bénéficiant d'aides compensatoires pour une durée de 5 ans.

Le SMBVA a été retenu par la Région pour être le porteur du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de l'Arques comprenant 46 communes à l'aval de son territoire (cf. carte ci-contre) en accord avec le PETR du Pays de Bray porteur d'un projet depuis 2015 à l'amont du bassin versant de l'Arques.

CARTE DU PAEC DE L'ARQUES



Le Syndicat a ouvert sur son territoire plusieurs MAEC répondant aux différents enjeux observés :

> MAEC systèmes engageant l'ensemble de l'exploitation pour une réflexion globale sur le système

> MAEC localisées à l'échelle des parcelles agricoles par combinaison d'engagements unitaires définis dans le cadre national en fonction de divers enjeux transversaux : érosion, biodiversité, zones humides. Sur les coteaux calcaires (Natura2000), un partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels a été mis en place pour la prise en charge de cette animation spécifique.

Afin d'assurer une cohérence avec les actions agricoles que nous menons déjà sur notre territoire, nous souhaitons pouvoir **animer les MAEC sur l'ensemble du territoire du Syndicat.**

C'est pourquoi le territoire a été réparti pour l'animation des MAEC avec le PETR du Pays de Bray de la manière suivante :

> **sur les bassins versants de la Varenne et de l'Eaulne** (territoire avec fort enjeu érosion – en vert sur la carte) l'animation s'est faite par les animateurs agricoles du SBV de l'Arques ;

> **sur le territoire de la Béthune**, le PETR du Pays de Bray a assuré l'animation des MAEC « localisées » et le Syndicat l'animation des MAEC « système ».

Afin de permettre une démarche concertée, nous avons organisé plusieurs réunions avec les exploitants et le COFIL :

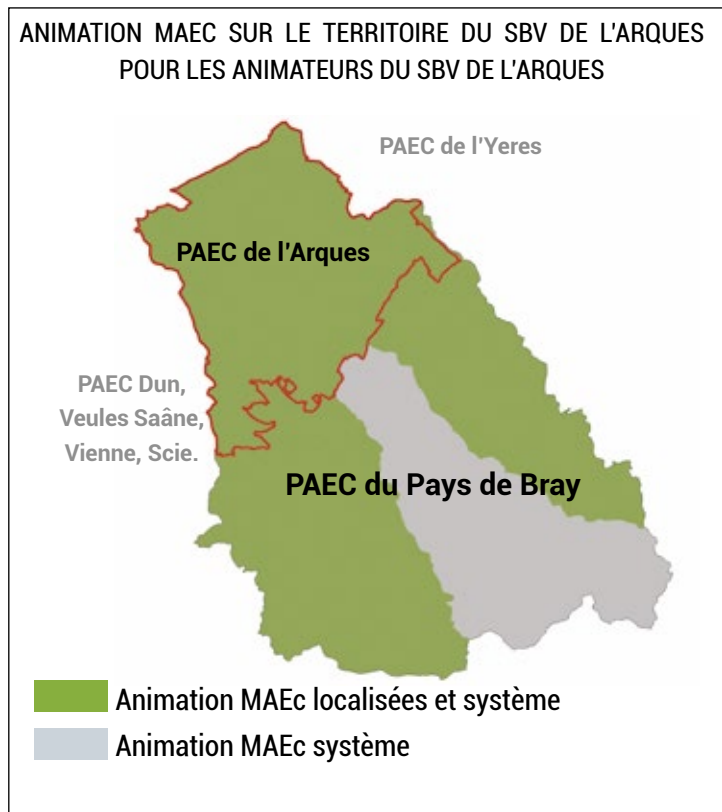
- Réunion d'information le 29/01/2016
- COFIL de démarrage le 17/03/2016
- COFIL de fin de campagne le 15/11/2016
- Réunion de remise des classeurs pour les exploitants qui se sont engagés est à prévoir le 03/02/2017

LE BILAN DE LA CAMPAGNE 2016 EST LE SUIVANT :

CAMPAGNE 2016	
Nombre d'agriculteurs rencontrés sur l'ensemble du territoire concerné par l'animation MAEC par le SMBV Arques	49
Nombre d'agriculteurs ayant souscrits un contrat MAEC	44
Montant des contrats souscrits sur 1 an	307 122 €
Bilan montant sur durée contrat MAEC (5 ans)	1 535 610 €
Surfaces en prairies protégées (dont 270 ha de zones humides)	2 248 ha
Linéaire de haies préservé	22 609 ml

Pour notre première année de portage et dans un contexte de fusion, le dispositif MAEC a été complexe à articuler. Les démarches administratives liées aux fonds Européens et les changements dans le cahier des charges non fixé avant le lancement de l'animation nous ont grandement pénalisé.

Cependant, malgré les lourdeurs administratives qu'impliquent le portage d'un PAEC et l'animation des mesures, nous tirons un bilan très positif de la campagne 2016.



L'animation individuelle s'est faite généralement au siège de l'exploitation et a souvent nécessité deux RDV et des diagnostics de chaque parcelle.

L'équipe du Syndicat (direction technique + cellule agricole) a passé 167 jours pour préparer le dossier de candidature, les demandes de subventions, l'organisation et l'animation des réunions, les rencontres des exploitants, le diagnostic des parcelles et le montage et suivi des dossiers administratifs pour les contrats MAEC.

6. PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES

A. LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Les plans pluriannuels d'entretien

Tous les cours d'eau du bassin de l'Arques sont non domaniaux. Chaque propriétaire d'un terrain en bordure de cours d'eau est propriétaire de la berge jusqu'à la moitié du lit. Il a l'obligation d'entretenir le cours d'eau afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Cependant, **les cours d'eau sont des milieux qui s'équilibrent naturellement et l'entretien doit se faire de façon raisonnée.**

Afin de préserver la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Arques, le Syndicat de bassin versant accompagne et conseille les riverains dans leurs projets d'entretien ou d'aménagement notamment au travers des plans pluriannuels d'aménagement et d'entretien.

Ces programmes sont des outils techniques, issus de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques de 2006, qui ont pour objectif la gestion globale et équilibrée de la ressource en eau. Sur le bassin versant de l'Arques, un programme a été réalisé sur chacune des rivières.

La réalisation de ces programmes se fait en trois phases :

- > Etat des lieux et diagnostic des cours d'eau,
- > Définition des enjeux et des objectifs,
- > Elaboration du programme d'actions pluriannuel sur 5 ans.

LES ACTIONS SONT REGROUPÉES EN TROIS TYPES DE CATÉGORIES D'INTERVENTION :

➔ **LA GESTION DE LA VÉGÉTATION DES BERGES :**
En effet, l'entretien de la ripisylve doit se faire de façon raisonnée pour :

- Assurer le bon écoulement de l'eau
- Contrôler le développement de la végétation
- Limiter l'érosion des berges et la formation d'embâcles
- Maintenir la diversité des boisements
- Préserver la qualité de l'eau et les habitats



→ L'AMÉNAGEMENT DE CLÔTURES ET D'ABREUVOIRS :

Les rivières du bassin de l'Arques drainent un territoire majoritairement rural, où l'activité agricole est très présente.

Sans aménagement le long des prairies pâturées, les cours d'eau sont exposés à la divagation du bétail entraînant de multiples dégradations. Le choix de la clôture (électrique ou barbelée) dépend du type d'animaux, de leur race, de la configuration de la parcelle et du cours d'eau.



Abreuvoirs mis en place sur l'Eaulne

Comme pour les clôtures, le choix du type d'abreuvement dépend de la configuration de la parcelle et des animaux. Si le cours d'eau est le seul point d'abreuvement disponible, plusieurs dispositifs peuvent être mis en place : abreuvoir classique, passage à gué, pompe à museau,...

→ **LA STABILISATION DES BERGES :** Sur certains tronçons les cours d'eau peuvent être soumis à une érosion excessive qui peut s'avérer problématique. Des aménagements sont parfois nécessaires afin de stabiliser les berges, si des enjeux forts existent.

Plusieurs types d'intervention sont possibles :

- Stabilisation du pied de berge (par des techniques issues du génie végétal (fascines, tressages,...) ou du génie civil (caisson végétalisé, enrochements,...))
- Retalutage de la berge
- Végétalisation de la berge (ensemencement, plantation, bouturage,...).

→ En 2016, des travaux ont été réalisés sur l'ensemble du territoire pour un montant de près de **216 300€ TTC.**

TYPE D'OPÉRATION	NATURE DE L'OPÉRATION	QUANTITÉ TRAVAUX (linéaire, nombre...)
Gestion de la végétation des berges	Restauration de la ripisylve	15 630 ml
	Rajeunissement têtards	26
	Abattage de sujets gênants (peupliers)	97
	Débroussaillage	1 553 m ²
	Gestion d'embâcles	1
Aménagement de clôtures et abreuvoirs	Mise en place de clôtures	13 630 ml
	Aménagement d'abreuvoirs	45
Stabilisation des berges	Retalutage des berges	950 ml
	Plantations ou ensemencement des berges	1 225 arbres + ensemencement

La cellule rivière a passé 137 jours dans la négociation avec les propriétaires, l'organisation et le suivi de la bonne réalisation des travaux ainsi que le suivi après travaux.

La lutte contre les espèces invasives

Le long des cours d'eau du bassin l'Arques se sont implantées des espèces végétales ou animales qui menacent l'équilibre des milieux aquatiques et qui compromettent leur bon fonctionnement. Une intervention de l'Homme est nécessaire afin de réguler ces populations et de préserver nos cours d'eau.

→ **Le long des cours d'eau la présence d'espèces végétales envahissantes est un véritable problème.** Ces plantes ayant un fort pouvoir colonisateur, bénéficient de l'écoulement de la rivière pour transporter et déposer graines et boutures sur des berges plus en aval, créant de nouveaux foyers.

Sur le bassin versant de l'Arques, trois espèces sont présentes en nombre. Il s'agit des renouées asiatiques, de la balsamine de l'Himalaya et du

Buddleia de David aussi appelé arbre à papillons. Ces espèces, pour la plupart ornementales, s'échappent des jardins (par le vent, l'eau, les insectes, l'homme,...) pour venir perturber et déséquilibrer les milieux naturels.

Un suivi de l'évolution des foyers est réalisé par les techniciens rivière et des actions de fauchage sont effectuées sur certains tronçons des cours notamment pour la balsamine de l'Himalaya.



Renoué du Japon



Balsamine géante



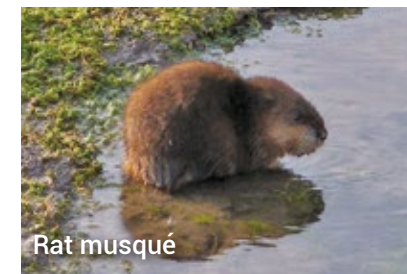
Buddleia de David

Une réflexion doit être menée à l'échelle globale du bassin versant sur la gestion de ces espèces. Un groupe de travail piloté par la CATER (cellule technique départementale) est en cours d'organisation sur la question et notamment les retours d'expériences d'efficacité de lutte.

→ **La lutte des espèces invasives animales s'opère sur deux espèces : le ragondin et le rat musqué.** Ces deux rongeurs, originaires du continent américain, ont été introduits en France pour la production de fourrure à la fin du XIXe siècle. Echappés ou lâchés délibérément dans la nature, suite à la chute du cours de la fourrure, ils influencent et transforment considérablement le milieu. Ils sont classés nuisibles par arrêté préfectoral.

Ils provoquent notamment :

- La **dégradation des berges** et amplification de leur érosion.
- La **fragilisation des fondations des ouvrages hydrauliques** par le réseau de galeries qu'ils creusent.
- La **dégradation des aménagements de berges** en techniques végétales (fascine, tressage, etc.) par la consommation des branches.
- Des **risques sanitaires** (vecteur de maladies).
- Des **dégâts sur les cultures.**



Rat musqué



Ragondin

Le Syndicat de bassin versant travaille avec un réseau de piégeurs qu'il indemnise sur la base de témoins de capture (queues).

En 2016, le bilan de la campagne de lutte est de 868 ragondins et 3068 rats musqués capturés.

Depuis plus de 10 ans, les syndicats agissent dans la lutte contre ces espèces. Ils ont observé une recrudescence de ces espèces et notamment des ragondins. Ces données sont à mettre en parallèle avec la diminution du nombre de piégeurs.

La cellule rivière a consacré 26 jours dans la gestion des espèces invasives (lien avec les piégeurs, campagne de collecte, communication, sensibilisation,...)

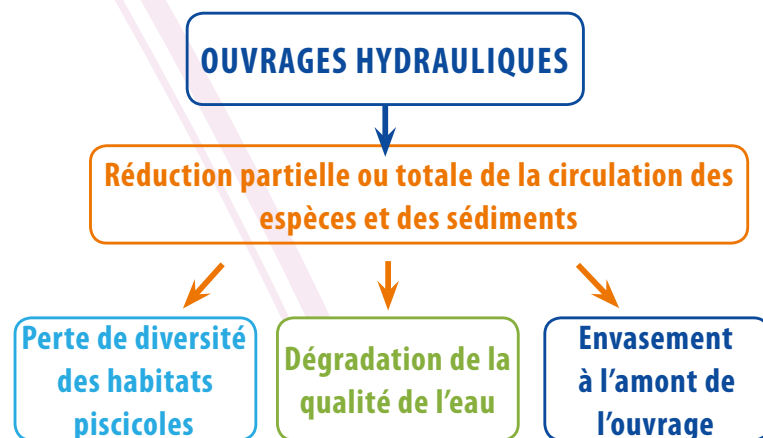
A. LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

La continuité écologique d'un cours d'eau se définit par la possibilité de circulation des organismes vivants et le bon déroulement du transport sédimentaire (sables, graviers, cailloux, vase,...).

Les cours d'eau ont été aménagés au gré du développement des activités humaines. En France, on dénombre environ 60 000 anciens moulins et vannages hydrauliques. Aujourd'hui sans usage pour plupart, ces ouvrages induisent un cloisonnement des cours d'eau et la dégradation de leur état écologique.

Sur chaque rivière du bassin de l'Arques, un classement des ouvrages difficilement franchissables voire infranchissables a été réalisé en 2004 par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

- Sur la Varenne : 20 ouvrages ont été classés de Saint-Saëns à Saint-Germain d'Étables.
- Sur la Béthune : 18 ouvrages ont été classés de Gaillefontaine à Arques-la-Bataille.
- Sur l'Eaulne : 10 ouvrages ont été classés.
- Sur l'Arques aucun ouvrage n'est classé au titre de la RCE.



La réglementation impose aux propriétaires de ces ouvrages de se mettre aux normes afin de permettre de nouveau la circulation des organismes vivants et le bon déroulement du transport sédimentaire.

Le rôle du SMBV de l'Arques est de conseiller et d'accompagner les propriétaires d'ouvrages afin qu'ils puissent se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation et ainsi restaurer la continuité écologique de nos cours d'eau. Le SMBV de l'Arques n'a pas le rôle de Police de l'Eau.

Le SMBV de l'Arques, à la demande du Service Police de l'Eau, et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime, s'est porté maître d'ouvrage (en accord avec les propriétaires) pour l'étude et la réalisation de travaux sur le bassin versant de l'Arques.

➔ Le Moulin de Torcy à Torcy-le-Grand

Grâce à un travail de concertation entre les différents acteurs, la continuité écologique est restaurée sur ce site du Moulin de Torcy situé sur la Varenne à Torcy-le-Grand.

Les travaux ont consisté à :

- **Supprimer en totalité la chute** à franchir au niveau du seuil
- **Reprofilier le bras usinier et retaluter les berges** sur la totalité de son linéaire entre la défluence et le moulin soit environ 200 m.
- **Comblir l'extrémité aval du bras usinier** au droit du moulin à partir des matériaux issus des terrassements.
- **Aménager une banquette** en bordure rive droite du bras reprofilé afin de permettre l'accès des petits engins pour les travaux d'entretien (retrait d'embâcles, entretien de la végétation, etc.).
- **Végétaliser les berges** sur le linéaire aménagé (ensemencement, plantation).
- **Créer un nouvel ouvrage de répartition** étant donné l'état de délabrement de l'actuel aménagement.



1 - Seuil du moulin avant travaux



2 - Pêche de sauvetage



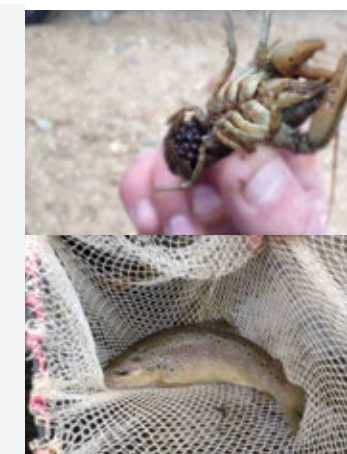
3 - Création d'un bras temporaire de dérivation des eaux



4 - Création du nouveau bras

Lors des travaux, une pêche de sauvetage a été réalisée et a permis de sauver :

- Truite de mer (Adulte) : 1
- Truite Fario : 21
- Anguille (95 % de + de 30 cm) : 107
- Écrevisse à pattes blanches : 46
- Lamproies de Planer : + 200
- Chabot : + de 250



Financeurs du projet : **Agence de l'Eau Seine Normandie, Département Seine Maritime**

Entreprises en charge des travaux : **Environnement Forêts, Valerian**

Maître d'œuvre : **Egis Eau**

Maître d'ouvrage délégué : **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques**

Arrêté préfectoral autorisant les travaux du **24/12/2014**

➔ Le seuil de l'ancienne filature à Torcy-le-Petit

Malgré la mise en place d'une passe à poissons en 1998, la franchissabilité n'était pas possible pour toutes les espèces. De plus, cela ne permettait pas d'assurer le transport des sédiments dans le cours d'eau. Par ailleurs, l'ouvrage de cette ancienne filature, situé sur la Varenne, était dans un état de délabrement avancé. Il constituait donc un risque vis-à-vis de sécurité publique. Ainsi, l'aménagement de cet ouvrage a permis de répondre à la fois aux exigences de franchissabilité piscicole et de transport des sédiments (continuité écologique), tout en permettant de lever les risques, pour les biens et personnes, en cas de rupture de celui-ci.

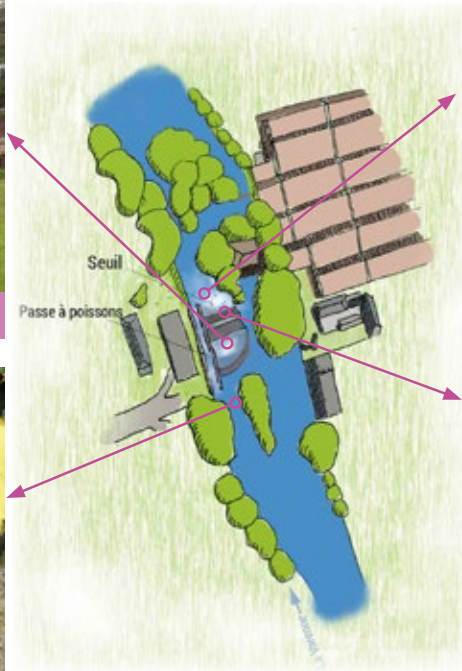
Les travaux ont consisté à :

- **Supprimer la totalité de l'ouvrage** (murs, seuil en béton et en pierres/ blocs maçonnés, passe à poissons, etc...)
- **Défricher des surfaces travaillées**
- **Dériver temporairement les eaux** de la Varenne (pour ce faire, mise en place d'un système innovant : le «watergate»)
- **Créer trois seuils** de type rampe et **consolider le pied de berges** en enrochements libres
- **Remettre en forme le lit** de la Varenne dans la « retenue » de l'ancien ouvrage
- **Reprofilier les berges**

Une des particularités de ce chantier a été la méthodologie de dérivation des eaux grâce au "watergate". Cette grande bâche, qui se met en place facilement dans le lit du cours d'eau, permet ainsi de détourner la rivière pour les besoins des travaux d'effacement de l'ouvrage. Une première dans le département et pour le syndicat.



1- Seuil de la filature avant travaux



3-Pêche de sauvegarde



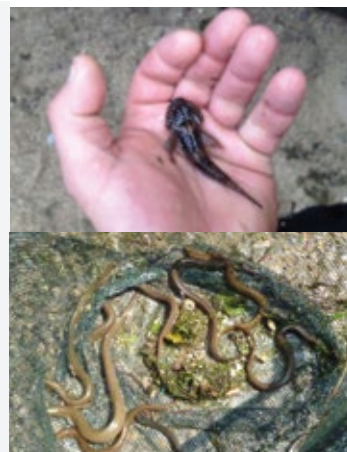
2- Mise à sec du seuil à l'aide du système « Watergate »



4-Démantèlement du seuil et mise en place du nouveau seuil à l'aval

Lors des travaux, une pêche de sauvetage a été réalisée et a permis de sauver :

- Saumon Atlantique (Juvéniles) : 4
- Truite Fario : 18
- Anguille (90 % de - de 30 cm) : 164
- Écrevisse à pattes blanches : 38
- Lamproies de Planer : + 200
- Chabot : + 250



Financeurs du projet : **Agence de l'Eau Seine Normandie, Département Seine Maritime**

Entreprises en charge des travaux : **Nature Environnement Terrassement**

Maître d'œuvre : **BIOTEC**

Maître d'ouvrage délégué : **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques**

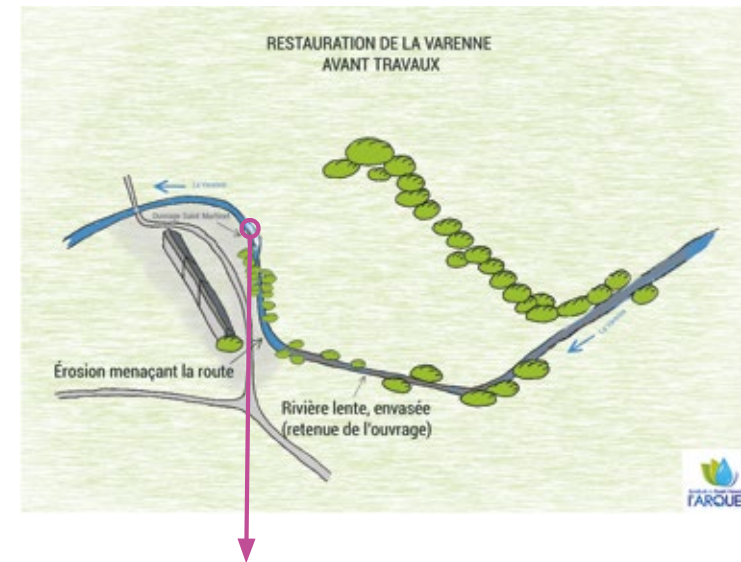
Arrêté préfectoral autorisant les travaux du **09/05/2016**

➔ L'ouvrage du Saint-Martinnet à Saint-Saëns

À Saint-Saëns, l'ouvrage de Saint Martinet n'était plus utilisé depuis plusieurs années et sa chute de 1m80 constituait un obstacle à la migration des poissons et aux transports des sédiments. Des travaux ont donc été engagés afin de rétablir la continuité écologique.

Pour ces travaux, la commune de Saint-Saëns (propriétaire de l'ouvrage), s'est entourée entre-autres de la Fédération de Seine-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique comme « Maître d'ouvrage délégué » en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques.

Les travaux consistent à déplacer le lit de la rivière, afin de contourner l'ouvrage. La particularité de ce chantier réside en la mise en place de piège à limons le long du nouveau lit. Il s'agit d'une opération expérimentale. Le but étant que le cours d'eau sculpte lui-même son lit en comblant ces pièges.



Nouveau bras de la Varenne (vue d'un casier)



Nouveau bras de la Varenne (vue d'un casier)



Avant le remblai de l'ancien bief, une pêche électrique de sauvetage a été réalisée. Elle a permis de capturer de nombreuses anguilles de taille importante.

Financement du projet : **Agence de l'Eau Seine Normandie**

Maître d'œuvre : **Biotec**

Maître d'ouvrage : **Ville de Saint-Saëns**

Maître d'ouvrage délégué : **Fédération départementale de la Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

Assistant Maître d'ouvrage : **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques**

Arrêté préfectoral du **07/07/2016** autorisant les travaux

➔ Le site du moulin d'Archelles à Arques-la-Bataille

Le site d'Archelles est composé de deux ouvrages hydrauliques :

- ➔ le moulin situé sur la commune d'Arques-la-Bataille
- ➔ et 1km en amont, sur la commune de Saint-Aubin-le-Cauf, l'ouvrage répartiteur. Cet ouvrage a été aménagé avec une rampe en enrochements en 2015.

Il répartit les écoulements en deux bras :

- le bras droit, vers le bief pour l'alimentation des douves du manoir d'Archelles (classé monument historique) et le moulin.
- le bras gauche, bras «naturel» de la Béthune, où conflue la Varenne.



L'ancien moulin servait à la production d'électricité via une turbine. Il n'est plus en activité depuis de nombreuses années. Le moulin présentait une chute de 1,15 m, et l'ouvrage répartiteur, une chute de 70 cm. **Le site d'Archelles est un obstacle majeur à la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments et au développement de la biodiversité. Il constituait le premier verrou de la Béthune depuis la Manche.**



1-Chute du moulin d'Archelles avant travaux



2-Terrassement du fond de forme de la passe



3- Mise en place des pré-fabriqués béton



4- Passe à bassins en fonctionnement

Au niveau du moulin, le projet consiste à mettre en place une passe à bassins successifs permettant à toutes les espèces de poissons de circuler. Ces bassins disposent de fentes verticales avec un fond rugueux pour favoriser la reptation (l'action de ramper) des espèces (Lamproie, Anguille...)

Le principe de la passe à bassins successifs consiste à diviser la hauteur à franchir à l'aide de plusieurs petits bassins formant une série de chutes franchissables.

Ces bassins offrent la possibilité aux poissons de disposer une zone de repos si nécessaire. En complément, une rampe à anguilles a été implantée en parallèle de la passe à bassins pour favoriser leurs remontées. La rugosité de ces installations permet à l'anguille de prendre appui contre les irrégularités du fond pour avancer.

Financement du projet : Agence de l'Eau Seine Normandie, Département de Seine-Maritime et les collectivités piscicoles (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Seine-Maritime, SEINORMIGR, Fédération Nationale pour la Pêche en France)

Maître d'ouvrage délégué : SMBV Arques

Maître d'œuvre : IRH Ingénieur Conseil

Entreprises : Groupement SNV Maritime et Environnement Forêts

➔ Le répartiteur d'Autrecourt à Mesnières-en-Bray

Le répartiteur d'Autrecourt est situé sur la Béthune et permet de répartir le débit de la Béthune en deux, une partie vers le bras naturel et l'autre vers le moulin du château qui n'a plus d'activité hydroélectrique depuis plusieurs décennies. **Selon les débits de la rivière, la hauteur de la chute varie de 1m15 à 1m45. Cette chute constitue donc un obstacle d'envergure quant à la libre circulation des poissons migrateurs et au transport des sédiments.**

Le choix de l'aménagement à mettre en place s'est fait en fonction de plusieurs facteurs :

- ➔ La nécessité de conserver une partie du débit de la Béthune dans le bief (environ 20%) :
 - d'un point de vue paysager (proximité d'habitations, de l'avenue verte, du moulin situé dans le périmètre classé du château de Mesnières en Bray).
 - d'un point de vue hydraulique. En périodes de crues, le débit de la Béthune sur ce secteur peut être multiplié par 10 voire 15. De plus, le gabarit des deux ponts situés en aval sur la route communale d'Autrecourt est parfois insuffisant. Il n'était donc pas envisageable remettre 100% du débit de la Béthune dans son lit fossile (d'origine).
- ➔ La volonté de supprimer la gestion des vannes à cause du manque de surveillance du site dû à son isolement (au milieu d'une prairie) afin d'éviter la formation d'embâcles (débris de végétaux).

L'aménagement consiste à mettre en place un dispositif de franchissement piscicole de type rampe en enrochements constituée de plusieurs coursiers (pentes).

Les rampes en enrochements sont des tronçons de cours d'eau à forte pente parsemés de blocs de pierre. Elles remplacent les chutes et barrages artificiels, et permettent de stabiliser le lit du cours d'eau et d'améliorer la connectivité longitudinale. Alors que les chutes et les seuils entravent la circulation des poissons, les rampes la facilitent considérablement.



Schéma de principe d'une rampe en enrochement



Vue de l'ouvrage répartiteur avant travaux



Vue de la rampe en enrochement en fonctionnement

Financement du projet : Agence de l'Eau Seine Normandie, Département de Seine-Maritime et propriétaire de l'ouvrage

Maître d'ouvrage délégué : SMBV Arques

Maître d'œuvre : IRH Ingénieur Conseil

Entreprise : REVET TP

➔ La chute du pont de Glinet à Beaussault

Le pont de Glinet traverse la Béthune, permettant de relier les communes de Beaussault à Compainville via le chemin de randonnée du circuit n°10. Au gré du temps, cet édifice est devenu de plus en plus vétuste. Les maçonneries ont été déchaussées avec la présence d'arbres qui ont poussés dans l'ouvrage et le gabarit du pont insuffisant avait créé en aval de celui-ci une forte érosion à la fois des berges mais aussi au pied du chemin de randonnée.

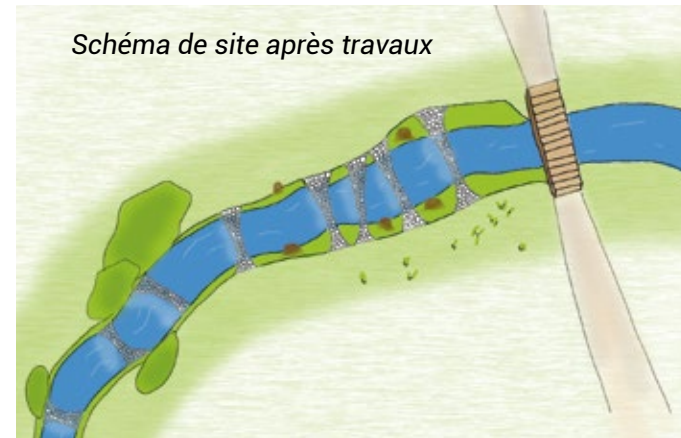
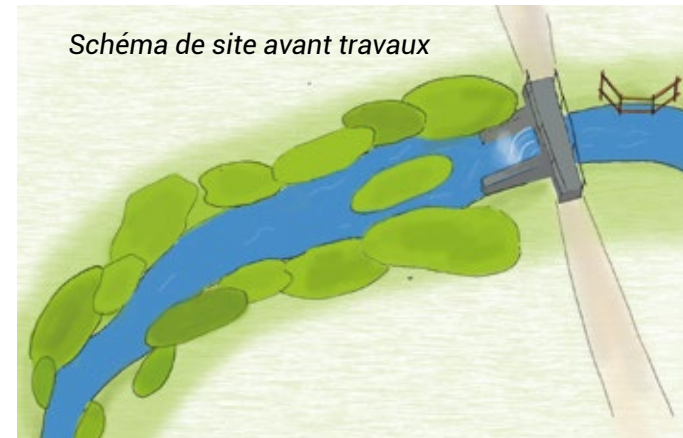
La chute d'eau de 1,70m située sous le pont constituait un obstacle à la libre circulation des poissons et des sédiments.

Les travaux ont consisté à :

- Réaliser un nettoyage forestier avant intervention
- Rehausser le lit de la Béthune avec la création de 8 rides de blocs en enrochements permettant de fractionner la chute et ainsi permettre aux poissons et aux sédiments de circuler plus librement d'amont en aval.
- Déraser l'ouvrage
- Reprofiler les berges, et mettre en place des clôtures
- Poser une passerelle par le chemin de randonnée



AVANT TRAVAUX



Nettoyage forestier



Recharge granulométrique du fond du lit et création du 1^{er} seuil



Fin des travaux, continuité écologique restaurée

Financement du projet : Agence de l'Eau Seine Normandie, Département de Seine-Maritime

Maître d'ouvrage délégué : SMBV Arques

Maître d'œuvre : BIOTEC

Entreprise : Environnement Forêt

AU TOTAL

La cellule rivière et la direction technique ont passé 370 jours sur l'ensemble des dossiers relatifs à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de l'Arques.

Ce temps correspond notamment à l'accompagnement des propriétaires, au suivi des études et travaux, aux démarches administratives liées aux projets (autorisations préfectorales, rédaction cahier des charges, subventions,...), à la concertation sur le terrain avec les riverains, organisation de réunions et à l'accompagnement des maîtres d'œuvre pour l'organisation des chantiers.

C. LA RECONQUÊTE DES MARES

Dès 2013, les syndicats de bassin versant de l'Eaulne, de la Varenne et de la Béthune ont mené sur leurs territoires respectifs un travail en faveur des mares (recensement, diagnostic, ...).

Des programmes de création et de réhabilitation de mares ont permis l'accompagnement technique, administratif et financier de porteurs de projets, grâce au concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-Maritime.

Suite à la fusion, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques (SMBVA) a repris cette action dans un programme MARES qui vise à la création et la restauration de mares pour les communes et particuliers sur l'ensemble du territoire en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Normandie, le Département, l'AREAS, le CAUE, la DREAL Normandie, le Conservatoire des espaces Naturels, etc.

L'objectif est de créer un maillage de mares fonctionnelles suffisamment dense pour qu'il ait un impact hydraulique significatif, tout en participant à la préservation des corridors biologiques.

Cette action vient en complément des ouvrages hydrauliques structurants et des aménagements d'hydraulique douce réalisés ou projetés dans le cadre des plans communaux.

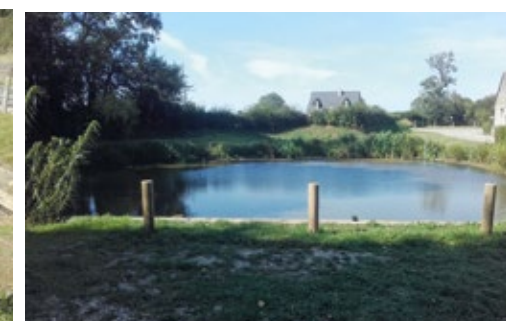


Affiche diffusée pour l'appel à projet Mares

Quelques exemples de réalisations...



Neufbosc



Mauquenchy



Beaussault



Sévis



Mesnières-en-Bray



Montérolier



Rocquemont



Saint-Aubin-le-Cauf (Base de loisirs de la Varenne)

En 2016, les travaux réalisés sur l'ensemble du territoire ont permis la réhabilitation de 14 mares de collectivités dont la mare pédagogique de la base de loisirs de la Varenne à Saint-Aubin-le-Cauf et 17 mares privées pour un montant total de travaux de 225 000€ TTC.

Les mares sont des écosystèmes sensibles et en perpétuelle évolution qu'il convient de préserver. Elles jouent de nombreux rôles notamment hydraulique en assurant le tamponnement et la filtration des eaux de pluie. Depuis le lancement de ce programme, suite à une communication faite auprès des élus notamment, le SMBVA a été fortement sollicité pour assurer l'accompagnement technique et administratif dans la réhabilitation des mares.

Depuis 2013, 65 mares ont ainsi pu être réhabilitées pour un montant total de travaux de 724 000 € TTC grâce au concours financier de l'Agence de l'Eau et du Département de Seine-Maritime.

Le programme MARES est donc bien ancré dans les missions du Syndicat. Il est de plus en plus lisible pour les acteurs locaux (collectivités, particuliers, agriculteurs, ...) qui souhaitent s'engager dans la préservation des mares et disposer d'un appui technique et/ou administratif.

Depuis 2015, le programme mares du Syndicat s'inscrit dans la démarche régionale pilotée par le Conservatoire des espaces naturels : le Programme Régional d'Actions en faveur des Mares ou PRAM. Grâce à ce partenariat, le Syndicat bénéficie d'un appui technique notamment sur l'aspect écologique des mares.

Les objectifs du PRAM Normandie sont de :

- Connaître le nombre de mares et leur répartition en Normandie
- Améliorer les connaissances sur la diversité et la biodiversité des mares et réseaux de mares
- Entretien et restaurer les mares et réseaux de mares
- Protéger les mares (sensibilisation, formations, mesures réglementaires...)
- Créer une synergie entre les différents acteurs.

Les cellules agricole et communication principalement ont passé 115 jours sur ce programme en 2016.



7. RÉDUIRE LE RISQUE D'INONDATION

A. LES OUVRAGES DE RÉGULATION

Les intempéries de décembre 1999, mai et décembre 2000 ont montré l'importance des ruissellements et des coulées boueuses sur l'ensemble du département, ainsi que la vulnérabilité des zones urbanisées situées en aval et dans les points bas des bassins versants. Afin de prévenir du risque inondation et de réduire l'impact des ruissellements notamment, les syndicats de bassin versant ont été créés par le Préfet de Seine-Maritime en 2000 suite aux graves inondations qui ont touché la Seine-Maritime.

Lors de leurs 10 premières années d'existence, les syndicats de bassins versants se sont donc attachés à la protection des personnes et des biens avec la mise en place d'ouvrages de régulation hydraulique. Le Syndicat de bassin versant de l'Arques possède une quarantaine d'ouvrages répartis dans les zones les plus vulnérables du territoire.

Les politiques actuelles nous amènent à nous concentrer sur les dispositifs de prévention des inondations plutôt que des actions curatives comme les ouvrages hydrauliques structurants. Aujourd'hui, la réalisation de ces ouvrages est soumise à des

analyses multicritères et notamment coûts-bénéfices (c'est-à-dire qu'un ouvrage est réalisé seulement si son coût de réalisation et d'entretien est supérieur aux montants des dégâts qu'il évite).

Cependant les inondations de mai-juin 2016 nous rappelle l'importance de l'existence de ces ouvrages. Ils ont pour vocation de stocker de grandes quantités d'eau au plus fort de l'événement pluvieux, puis de se vidanger lentement (entre 24 et 48h) à travers un ouvrage de fuite. Ces ouvrages permettent de réduire la fréquence et l'intensité des inondations dans les zones à enjeux (habitations, routes, etc.). Pour des pluies supérieures à celles pour lesquelles ils ont été dimensionnés, ils débordent par leur surverse.

La présence d'un ouvrage NE SUPPRIME PAS le risque d'inondation à l'aval !



Ouvrage MAM_Pi2 (prairie inondable) – Osmoy-Saint-Valéry

B. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques a pour mission d'inciter à la prise en compte de la gestion des eaux pluviales (GEP) dans les projets d'urbanisme.

Le développement de l'urbanisation sur le territoire évolue régulièrement. Il est susceptible d'entraîner une modification du régime des eaux et d'aggraver les risques liés aux ruissellements urbains. Que ce soit à l'échelle d'une parcelle ou d'une commune, la prise en compte de la gestion des eaux pluviales est primordiale dans tout projet d'urbanisme afin de veiller à la non-aggravation du risque inondation.

Le Syndicat intervient à deux niveaux sur le territoire :

➔ LE CONSEIL AUX COMMUNES DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les animateurs du SMBVA accompagnent les communes dans la réalisation de documents de planification d'urbanisme (Carte communale, Plan Local d'Urbanisme) et d'outils spécifiques liés à la maîtrise des eaux pluviales sur leur territoire : les schémas de gestion des eaux pluviales (SGEP).

Ils alertent techniquement les bureaux d'études rédigeant ces documents en présentant les enjeux ruissellements/inondations, captages (périmètre de protection), enjeux écologiques (zone Natura 2000, ZNIEFF, cours d'eau...) et environnementaux (adduction d'eau potable, capacité des stations d'épuration...).

➔ L'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS DANS LEUR DEMANDE DE CONSTRUCTION

Le syndicat est consulté par les services de l'Etat (Bureau d'Autorisation d'Urbanisme à la DDTM) dans le cadre de l'instruction de l'ensemble des dossiers d'aménagements du territoire du bassin versant : permis de construire, certificat d'urbanisme, permis de lotir, permis d'aménager ou dossier loi sur l'eau...

Ces avis donnés par le syndicat ont deux fonctions préventives :

➔ **Eviter la construction d'habitations en zones à risques** (ruissellements, inondations, nappes)

➔ **Préconiser une gestion des eaux pluviales adaptée** afin d'éviter un rejet direct non régulé.

Les animateurs du syndicat se tiennent à la disposition des pétitionnaires pour expliquer l'avis donné lors de l'instruction du permis ou pour donner des conseils quant à la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales adapté à leur projet.

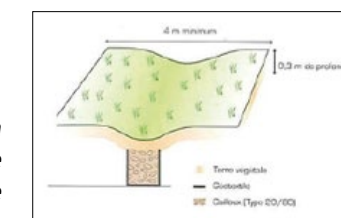


Schéma d'une noue infiltrante



Extrait du zonage pluvial d'un SGEP

A noter : sur le territoire de l'agglomération de Dieppe, le Syndicat ne donne plus son avis sur cette thématique (compétence de l'agglomération dieppoise) mais est toujours consulté pour les risques d'inondation des projets.

Comme chaque année, les différents ouvrages du Syndicat ont fait l'objet de visites périodiques et par temps de pluie. Ces visites sont l'occasion de vérifier le bon fonctionnement des ouvrages et de relever les aménagements qu'il est nécessaire de restaurer (clôtures, entretien végétation,...). Lors des visites sous pluie, l'équipe du Syndicat fait également le tour du territoire pour observer et identifier les dysfonctionnements hydrauliques (coulées boueuses, inondations d'habitations, de voiries, de parcelles,...).

Les travaux d'entretien (fauche) sont réalisés par des entreprises d'espaces verts. Certaines digues sont pâturées via une convention d'entretien avec des exploitants.



Ouvrage (bassin de rétention) – Petit-Caux



Ouvrage (prairie inondable avec fascine à l'entrée) – Saint-Ouen-sous-Bailly

En 2016, l'équipe du Syndicat (et notamment la brigade d'entretien) a consacré près de 150 jours à la surveillance des ouvrages (visites) et du territoire lors d'événements pluvieux et suite à ces événements ainsi qu'à l'entretien et réfection des ouvrages du Syndicat.

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE



Le Syndicat a rendu 715 avis d'urbanisme en 2016. Les avis du Syndicat sont d'une plaquette réalisée en interne expliquant les différents dispositifs pouvant être mis en place pour gérer les eaux pluviales d'un projet à l'échelle de la parcelle.

La cellule direction a passé 80 jours sur les dossiers en lien avec le conseil et l'accompagnement des collectivités et particuliers sur la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.

C. LES MESURES DE PRÉVENTION

Stratégie Locale du risque inondation (SLGRI) et Territoire à risque inondation (TRI)

En réponse à la directive européenne inondation, chaque Etat membre a du identifier ses territoires les plus sensibles aux inondations. Cette sensibilité a été regardée au travers du nombre de personnes potentiellement situées en zones à risque mais aussi des emplois touchés.

Cette démarche a mené au classement de 3 « territoires à risque d'inondations » (TRI) en Seine Maritime dont le territoire dieppois (7 communes).

Pour limiter les impacts des inondations sur ce territoire, l'Etat a développé un programme d'actions nommé « stratégie locale de gestion du risque d'inondation » (SLGRI), programme qu'il serait utile de mettre en œuvre sur un périmètre plus large : 155 communes pour le TRI de Dieppe (à savoir 120 communes du BV de l'Arques + 35 communes du BV de la Scie).

Cette SLGRI est une déclinaison locale d'une stratégie nationale (SNGRI) elle-même déclinée au travers d'un « programme de gestion du risque d'inondation » (PRGI) établi à l'échelle du bassin versant Seine Normandie.

Cette stratégie locale a été rédigée par les services de l'Etat sur la base de travaux de concertation menés à travers 12 ateliers participatifs (3 ateliers pour chacune des 4 dispositions de la SLGRI) entre avril et juin 2016. Le SMBV Arques fut présent à l'ensemble de ces ateliers.

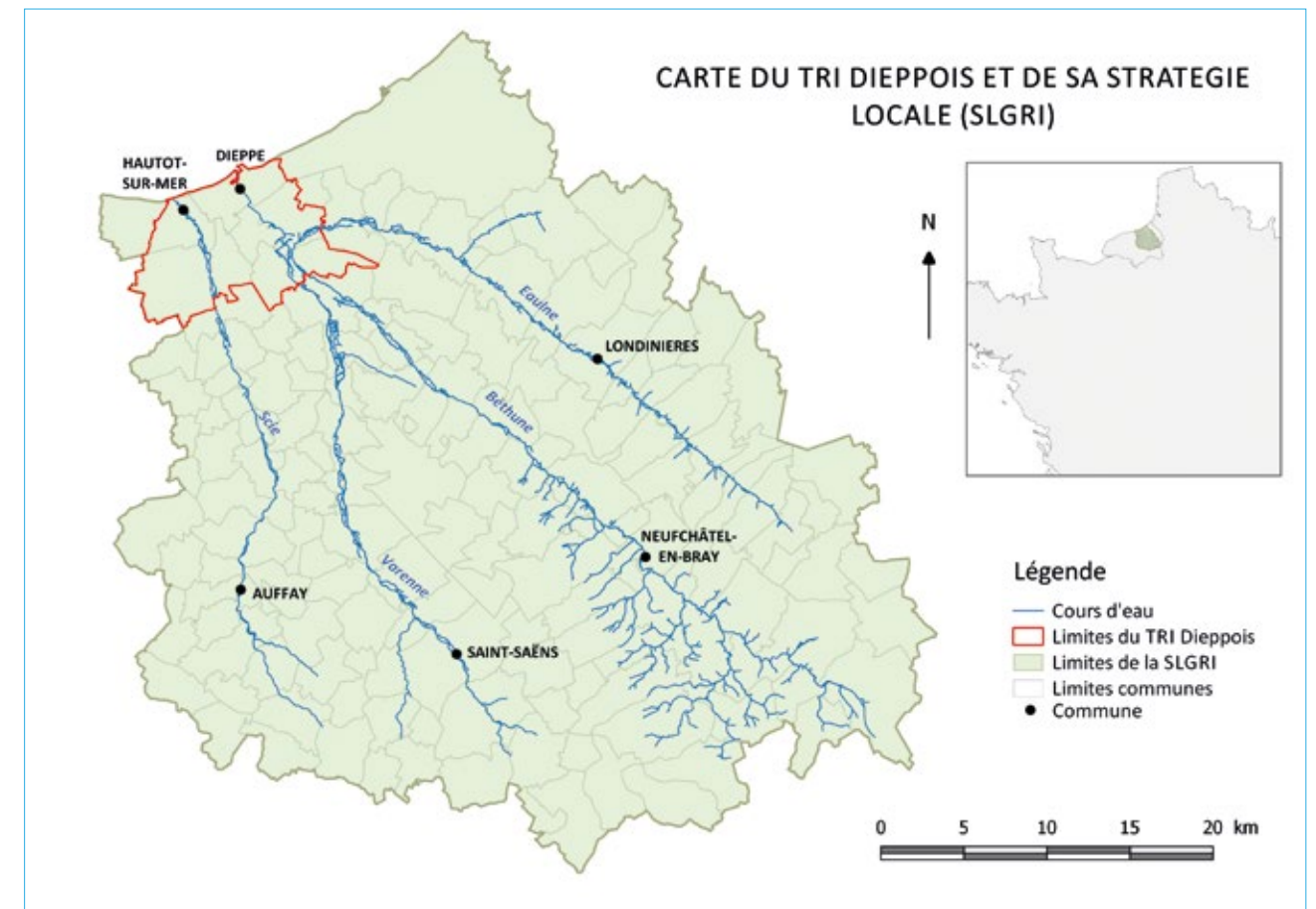
Conscients de la nécessité d'intégrer ces réflexions dans leurs politiques d'aménagement du territoire et de diffusion de l'information, les syndicats de bassins versants de la Saône, Vienne et Scie et du bassin versant de l'Arques ont décidé de prendre un stagiaire (avril - septembre 2016) pour évaluer les opérations qui pourraient être menées et répondre aux dispositions de la SLGRI de Dieppe.

La SLGRI de Dieppe a été approuvée par le Préfet en décembre 2016.

Les services de l'Etat ont demandé aux 2 SMBV concernés s'ils seraient favorables à continuer l'animation de la SLGRI sur le territoire. Les élus des comités syndicaux des 2 structures ont répondu favorablement à cet appel, sous réserve d'un co-financement d'un poste SLGRI/PAPI. L'objectif du poste serait de monter, conjointement

à l'animation SLGRI, un dossier PAPI (programme d'actions de préventions des inondations), qui, s'il est retenu par la commission mixte inondation, permettrait le financement d'opérations sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit fonds Barnier)

La politique SNGRI/PGRI/SLGRI est une politique cyclique (6 ans). Un bilan des actions menées est ainsi réalisé tous les 6 ans et défendu par la France auprès de l'Europe.



Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

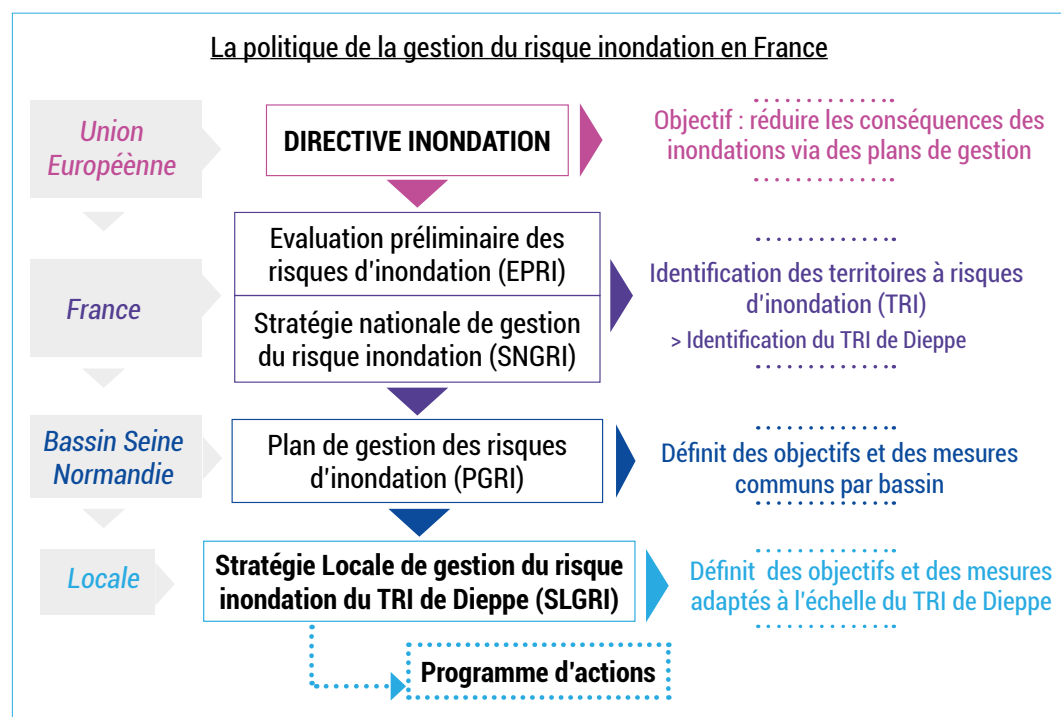
Un Plan de Prévention de Risques d'Inondation (PPRI) existe sur la vallée de l'Arques (Arques la Bataille, Martin Eglise, Rouxmesnil Bouteilles, Dieppe). Ce plan est opposable au tiers. Il est annexé aux documents de planification d'urbanisme (PLU, carte communale). Il précise les zones soumises aux risques inondations (cartographie des aléas) et les modalités d'utilisation du sol pour les terrains soumis aux risques (urbanisation possible ou non et si oui, avec quelle prescription).

Suite à la tempête Xynthia et la submersion et/ou destruction de digues de protection contre la mer, les PPRI font l'objet de révision pour intégrer le risque de submersion marine. Ce risque est notamment évalué en tenant compte du réchauffement climatique à une échelle 100 ans.

Les cartographies d'aléas sont également mis à jour pour d'autres risques (remontées de nappes, crues de cours d'eau, ruissellements).

Fin 2016, le syndicat a été convié à plusieurs comités techniques en tant que personne compétente associée.

Un important travail reste à mener pour croiser les cartes d'aléas et d'enjeux et définir les prescriptions qui s'appliqueraient dans les zones soumis aux risques.





8. PRESERVER LA QUALITÉ DE L'EAU

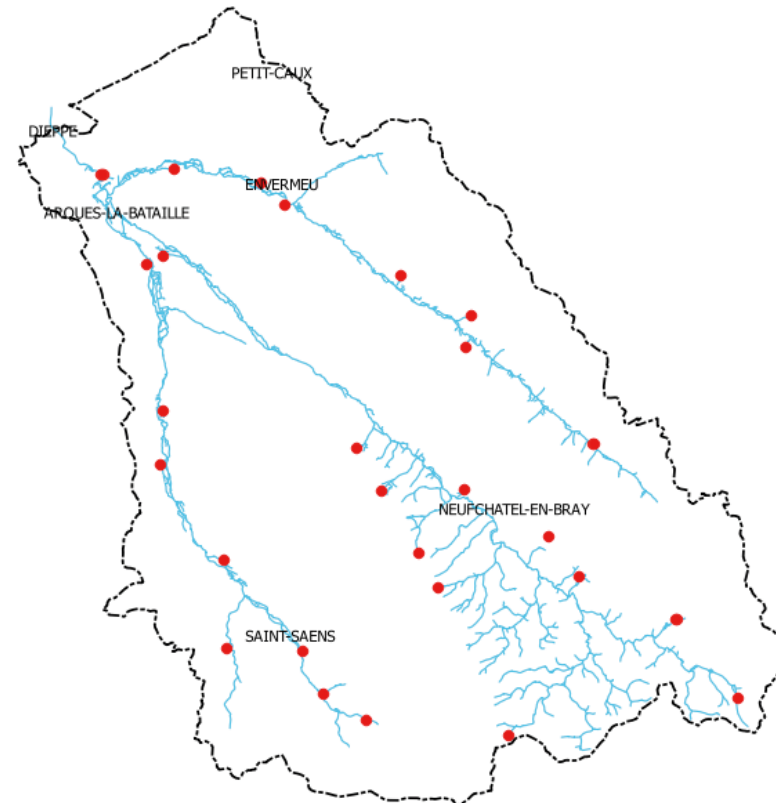
A. LA PROTECTION DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES

En tant qu'acteur privilégié du territoire et grâce au relationnel et au partenariat mis en place depuis plusieurs années avec les différents syndicats d'eau et d'assainissement et les communes, le SMBV Arques est associé aux démarches engagées dans le cadre des actions sur l'eau potable et l'assainissement que mènent ces structures. Dans le cas présent, nous sommes notamment intégrés au sein des COPIL et COTECH dans le cadre des études liées à la sécurisation de l'eau potable et les études de bassin d'alimentation de captages.

Sur le bassin versant de l'Arques, on trouve 31 captages. Ceux de Nesle-Hodeng et Saint-Germain-sur-Eaulne sont classés prioritaires dans le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021.

Le SMBV Arques a participé à plusieurs réunions sur différents captages et notamment ceux de Montérolier-Esclavelles-Sommery, de Saint-Germain-sur-Eaulne ou de Longueville-sur-Scie (dont le bassin d'alimentation est en partie sur notre territoire). Les SIAEPA en charge de ces captages sont en phase d'étude de leur bassin d'alimentation de captage (BAC) pour ensuite définir un programme d'actions sur ceux-ci via une animation spécifique.

Le SMBV Arques apporte sa connaissance du territoire et son analyse sur les risques pour la ressource en eau notamment via la problématique ruissellements. Il a également une connaissance des agriculteurs du territoire. Les plans communaux d'hydraulique douce menés par le SMBV Arques sont des éléments intéressants dans le cadre du diagnostic des BAC.



► Carte des captages présents sur le BV de l'Arques

A deux reprises dans le cadre de la définition de l'animation de ces BAC (Montérolier-Esclavelles-Sommery et Saint-Germain-sur-Eaulne), le SMBV Arques s'est porté candidat pour mener l'animation territoriale, que ce soit avec les agriculteurs, les artisans ou les communes et particuliers. Dans ces deux cas, il n'a pas été retenu.

Le Syndicat est également convié aux réunions de COPIL des études de sécurisation de l'eau potable notamment sur le secteur Longueville-est et des 3 sources (Montérolier). Plusieurs réunions ont eu lieu en 2016.

La cellule direction a passé 5 jours dans le suivi de ces opérations.

B. LA DÉMARCHE ZÉRO PHYTO

Au 1^{er} janvier 2017, en application de la loi Labbé et de la loi sur la transition énergétique, l'usage des pesticides chimiques sera interdit sur une grande partie des espaces communaux. Face aux enjeux de notre territoire, il nous est apparu important de nous saisir de cette question au niveau du Syndicat afin d'aider nos communes dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.



A ce titre, le Syndicat a participé à des réunions d'information sur la réglementation et sa mise en application et a notamment réalisé une présentation en partenariat avec les communes de Mesnières-en-Bray et Neufchâtel-en-Bray lors d'un colloque organisé par la Préfecture de Seine-Maritime en décembre.

La directrice technique a passé 4 jours sur cette thématique en 2016.



9. SENSIBILISER ET COMMUNIQUER

A. SITE INTERNET, FACEBOOK ET PRESSE

Le site internet

En 2016, suite à la création du syndicat du bassin versant de l'Arques il était nécessaire de créer un nouveau site internet : www.bvarques.fr

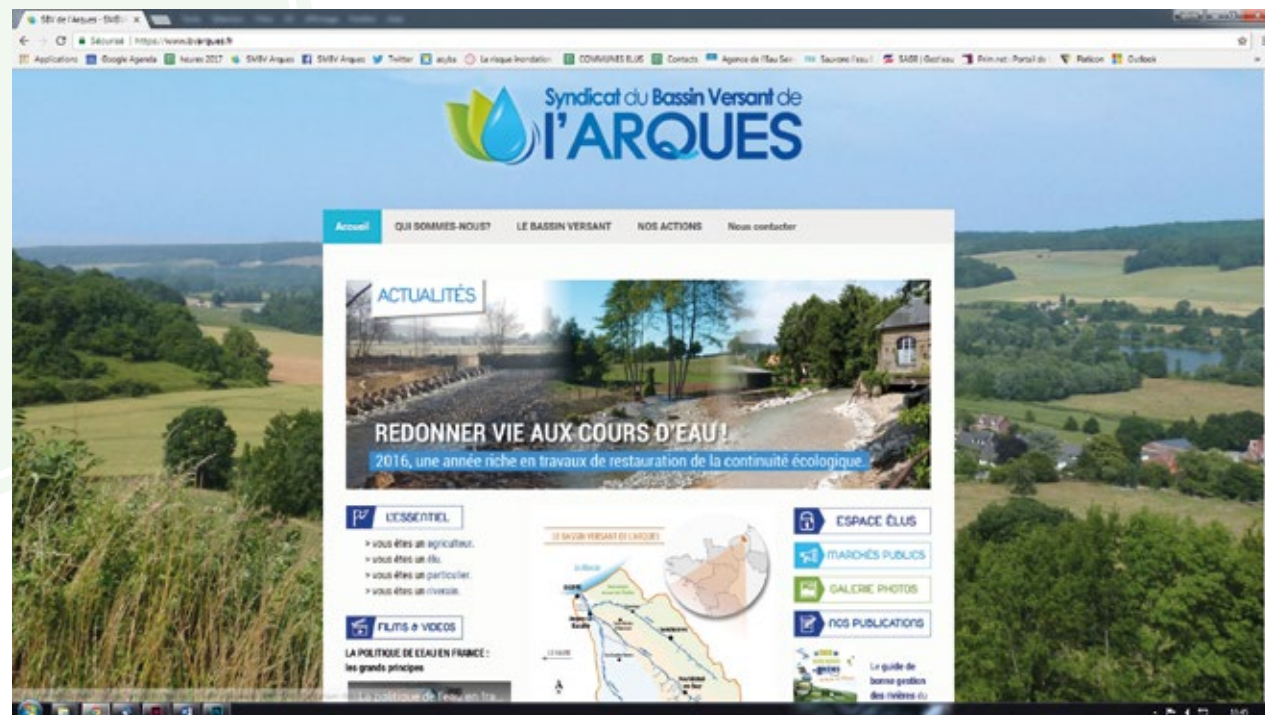
Ce site a pour vocation de présenter la structure, ses élus et son équipe technique, ainsi que son territoire. Il expose le plus clairement possible les actions menées, avec une répartition par grandes thématiques : réduire le risque d'inondation, limiter l'érosion et le ruissellement, préserver les milieux aquatiques, préserver la qualité de l'eau, sensibiliser et communiquer.

Ce site propose une entrée par type de visiteur : agriculteur, élu, particulier ou riverain avec pour

chacun un lien direct vers les pages qui peuvent le plus les concerner.

Un espace dédié aux élus du SMBV Arques permet de transmettre des documents en vue des réunions du comité syndical.

Les visiteurs peuvent également accéder aux rubriques "marchés publics", "galerie photos", "films et vidéos", "revue de presse" et "nos publications".



► Aperçu de la page d'accueil du site internet

La page facebook

Le syndicat dispose depuis 2016 d'une page facebook. Y sont publiées chaque semaine des informations sur les actualités du syndicat, les travaux en cours, les programmes menés, les événements organisés. Cette page permet aussi de partager des informations plus générales liées aux thématiques de l'eau, des milieux aquatiques, des inondations, à la réglementation, etc.

Les internautes peuvent découvrir sur cette page beaucoup de photos et des passerelles entre le site internet et la page facebook sont régulièrement faites, ce qui permet proposer un contenu plus complet et technique sur le site internet et plus d'images et des informations brèves sur la page facebook.



► Exemples de publications de l'année 2016



La presse

La presse écrite locale se fait régulièrement le relai de nos actions. En 2016, une vingtaine d'articles est paru dans les principaux journaux locaux : le Réveil de Neufchâtel, le Paris-Normandie et Les Informations Dieppoises.

► Le Réveil de Neufchâtel du 05/05/16



C. LES OUTILS DE COMMUNICATION

Durant l'année 2016, plusieurs outils de communication sont venus appuyer l'animation des différents programmes techniques menés sur les thématiques Mares, Restauration de la continuité écologique des rivières, entretien et aménagement des cours d'eau, Mesures agro-environnementales, animation générale du syndicat...

La création du SMBV Arques s'est accompagnée d'une **nouvelle identité visuelle**. Un nouveau logo a été créé, ainsi que des cartes de visites, papier à entête, signatures des mails... etc

L'intégralité des actions de communication est réalisée en interne par la chargée de communication, appuyée par les techniciens et la direction. Voici quelques exemples :



Les Informations Dieppoises du 12/02/16



Le Paris-Normandie du 16/05/16

B. ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES

TYPE D'ANIMATION	THEMATIQUE	PUBLIC	LIEU
Visite des espaces naturels sensibles de Seine-Maritime	Rivière	Tout public	Neufchâtel-en-Bray
Interventions en classe / Animation nature	Bassin versant / rivière	Elèves - classe de 5ème	Saint-Saëns
Interventions en classe / Animation nature	Rivière	Etudiants - Bac Pro	Douvrend
Interventions en classe / Animation nature	Rivière	Enfants - Centre de loisirs	Londinières
Visite élus	Rivière /RCE	Élus du SMBVA	Torcy-le-petit, Douvrend, Mesnières-en-Bray
Visite de site	Rivière	Techniciens - Agence de l'eau de Nanterre	Moulin à Huile (Beaussault) MoulinBleu (Neufchâtel-en-Bray)
Visite de site	Rivière	Techniciens - DREAL	Moulin à Huile (Beaussault)
Visite de site	Rivière	Etudiants - FAC de Rouen	Moulin à Huile (Beaussault)
Visite de site	Rivière	Etudiants - FAC du Havre	Moulin à Huile (Beaussault)
Visite de site	Rivière	Etudiants - Lycée agricole de Mesnières-en-Bray	Moulin à Huile (Beaussault)
Interventions en classe	Mare	Etudiants - Lycée agricole de Coqueréaumont	Coqueréaumont
Visite de site	Mare / Hydraulique douce	Etudiants - Lycée agricole de Coqueréaumont	Saint-Ouen-sous-Bailly
Visite de site	Ruissellement/érosion	Etudiants - BTS Aménagement de paysage Rouen	Montérolier - Bosc-Mesnil



Une plaque "fiche d'identité" du nouveau syndicat a été créée et envoyée à toutes les communes du syndicat.



Plaque d'information et rapport d'activités 2015 des actions réalisées sur l'Eaulne dans le cadre de la redevance Rivière. Envoyés à tout les riverains de l'Eaulne soumis au paiement de la redevance.



Le guide des bonnes pratiques de gestion des mares retravaillé et distribué aux particuliers qui nous sollicitent via le programme MARES.



3 panneaux d'informations accompagnant les travaux de restauration de la continuité écologique de la Varenne à Torcy-le-Grand.



3 panneaux pédagogiques dans le cadre la restauration de la mare de la base de loisirs de la Varenne à Saint-Aubin-le-cauf.



Un film sur les travaux de restauration de la continuité écologique de la Béthune au pont de Glinet à Beaussault.



10. PERSPECTIVES POUR 2017

Dans la continuité du comité de pilotage SLGRI du 16 novembre 2016 et de l'accord du comité syndical le 12 décembre 2016, l'année 2017 devrait se traduire par l'engagement du SMBV Arques, avec le SMBV Saane, Vienne et Scie, de **l'animation de la politique Stratégie Locale de Gestion du Risques Inondation sur notre territoire.**

Partie intégrante de cette stratégie, en 2017, le SMBV Arques commencera à accompagner les communes dans la **rédaction des plans communaux de sauvegarde** afin que les élus des communes élaborent leurs modalités locales lors de la survenance d'un risque naturel ou technologique.

Au titre de la gouvernance du syndicat, des réflexions et rencontres seront à mener auprès des 8 EPCI de notre territoire compte tenu de la prise de compétence **GEMAPI** obligatoire par ces EPCI, à compter du 1er janvier 2018. Le souhait des syndicats de bassins versants mais aussi, la vision de l'Agence de l'Eau et de la DDTM sur ce sujet étant de privilégier une gestion par une collectivité disposant d'un territoire hydrographiquement cohérent.

Jusqu'à la fin du Xème programme de l'Agence de l'Eau, **les travaux de restauration de la continuité écologique** vont représenter un volume financier important de notre action. Les autres travaux rivière feront faire l'objet de nouvelles tranches pour un montant estimé de 250 à 300 000 €.

Coté érosion, **les plans communaux d'hydraulique douce** feront l'objet d'engagement de travaux sur la commune de Petit Caux. Un nouveau secteur d'étude devrait également être mis à l'étude. Devant le succès de cette opération, un nouveau programme « **création/ réhabilitation de mares** » sera proposé aux particuliers.

Comme en 2016, le SMBV Arques sera porteur de projet **PAEc** afin de permettre aux exploitants intéressés de contractualiser avec l'Etat, l'Europe et la Région

des contrats de 5 ans (**MAEc**) donnant lieu à une compensation financière contre pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

Suite aux inondations des mois de mai et juin 2016, des travaux seront à préciser et mettre en œuvre sur nos différents ouvrages afin d'en améliorer le fonctionnement hydraulique. Par ailleurs, il serait souhaitable de caractériser les désordres hydrauliques rencontrés. Il apparaît cependant que la gestion des fréquences de pluies à l'origine des désordres (centennale et plus) pourrait ne pas être économiquement favorable à la réalisation de travaux (analyse coût – bénéfice).

Au sein du syndicat, **un travail d'harmonisation des politiques d'intervention** devra également être mené sur son territoire. Un diagnostic du travail mené par les anciens syndicats, des manques d'informations et de données sera à réaliser pour faire l'ébauche d'une réflexion sur les études à mener dans les prochaines années. Le financement de ces études «stratégiques» pourrait être envisagé dans le cadre d'un **PAPI d'intention** (mobilisant le « fonds national de prévention des risques majeurs » ou « fonds Barnier»).

Une étude d'audit, demandée par l'Agence de l'Eau devrait être engagée au regard de nos moyens actuels (humains, financiers, matériel), des caractéristiques de notre territoire, de nos compétences et du cadre réglementaire, des enjeux recensés pour accompagner les démarches de réflexion sur la stratégie d'actions à développer au sein de notre structure.

11. ANNEXES

ANNEXE 1: DÉTAIL SUR LES RÉALISATIONS DU FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

1. Dépenses de Fonctionnement du budget principal

-	DÉPENSES		
CHAPITRES	Budgétisé	réalisé	% réalisé
Charges à caractère général	196 949 €	108 211,38 €	55 %
Charges de personnel	543 513 €	504 372,76 €	93 %
Autres charges de gestion courante	48 830 €	44 682,22 €	92 %
Transfert vers budgets annexes	220 901 €	0 €	0 %
Charges financières (intérêt d'emprunts,..)	28 429 €	25 843,06 €	91 %
Charges exceptionnelles	7 905 €	6 441,08 €	82 %
Dépenses imprévues	55 752 €	0 €	0 %
Dépenses d'ordre	61 347 €	56 088,34 €	91 %

Remarques sur les dépenses de fonctionnement du budget principal :
 - Concernant les charges à caractère général, une somme de 58 000 € d'étude et recherche n'a pas été mobilisée. Sans cette opération, le taux de réalisation serait de 78 %
 - Aucun transfert vers les budgets annexes n'a été réalisé (220 901€ budgétisés), compte tenu des subventions à percevoir et de la fusion des 3 budgets annexes prévue en 2017.
 - Un montant de salaire moindre en partie lié au départ anticipé de la chargée de mission Natura 2000 (juillet 2016).

2. Recettes de Fonctionnement du budget principal

-	RECETTES		
CHAPITRES	Budgétisé	réalisé	% réalisé
Produits de services	0 €	50,01 €	
Cotisations des membres	535 360 €	537 822,32 €	100 %
Subvention contrat aidé (CAE, CUI) et Natura 2000	60 000 €	16 499,40 €	27 %
Subvention Région	13 000 €	0 €	0 %
Subvention Département	31 500 €	41 253,98 €	131 %
Subvention Agence de l'eau et particuliers	163 482 €	64 300 €	39 %
Produits divers	900,00 €	3875,00 €	430 %
Produits exceptionnels	0 €	2 367,05 €	
Recettes d'ordre	4 544 €	4 407,28 €	97 %

Remarques sur les recettes de fonctionnement du budget principal :
 - Le syndicat n'a perçu que 39 % de la subvention de l'agence de l'Eau notamment sur les postes. Ce décalage est régulièrement rencontré mais est plus important que les autres années, du fait de la structure nouvelle et donc de la demande de subvention traitée plus tardivement dans l'année.
 - Aucune subvention n'a été perçue de la Région ou de l'Etat pour l'animation des MAEc/PAEc et Natura 2000. L'instruction des demandes d'aide a été très tardive et nécessite que toutes les factures soient payées et pointées pour demander les subventions. Celles-ci devraient être perçues en 2017.

ANNEXE 2 : DÉTAIL SUR LES RÉALISATIONS DE L'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

1. Dépenses d'Investissement du budget principal

-	DÉPENSES			
	CHAPITRES	Budgétisé	réalisé	% réalisé
Dépenses imprévues	503 €	0 €		
Remboursement de trop perçu sur subvention	6 375 €	6 373,82 €	100 %	
Emprunts	68 910 €	68 909,82 €	100 %	
Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours	96 204 €	12 077,11 €	13 %	
Opérations en cours (études ou travaux)	65 690 €	23 604 €	36 %	
Dépenses d'ordre	9 424 €	9 286,50 €	99 %	
Recettes d'ordre	4 544 €	4 407,28 €	97 %	

Remarques sur les dépenses d'Investissement du budget principal :

- Le budget d'immobilisation a été assez peu sollicité. Aucun véhicule n'a été remplacé et il n'y a pas eu de reprise de travaux sur nos ouvrages
- Concernant les opérations en cours, une opération n'a pu être engagée cette année et aucune dépense n'a eu lieu concernant les repères de crue.



2. Recettes d'Investissement du budget principal

-	DÉPENSES			
	CHAPITRES	Budgétisé	réalisé	% réalisé
Excédent reporté	149 088 €	149 088,91 €	100 %	
Dotations fonds et réserves	4 814 €	13 969 €	290 %	
Immobilisations	7 595 €	7 540,78 €	99 %	
Subventions sur opérations	19 382 €	2 339,60 €	12 %	
Opérations d'ordre	66 227 €	60 967,61 €	92 %	

Remarques sur les dépenses d'Investissement du budget principal :

- Peu de subventions ont été touchées sur opérations puisque les opérations n'ont pas donné lieu à facturation / n'ont pas été engagées.



Syndicat du Bassin Versant de
L'ARQUES



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

7, rue du G^{al} Leclerc, BP 40 • 76 270 Neufchâtel-en-Bray

02 35 17 55 33 • infos@bvarques.fr • www.bvarques.fr

